

**CHAUSSURES POUR TOUTE LA FAMILLE**  
FOURNITURES POUR CORDONNIERS  
AUSI  
Un lot de chaussures non réclamées en bas du prix de la réparation.  
**J. D. Tremblay**  
Cordonnier  
138 KING OUEST — TEL. 1910

# LA TRIBUNE

FUMEZ LE  
**CIGARE 3-20-8**  
10c  
Manufacturé par J. O. GAGNE  
SHERBROOKE, QUE.

DIX-HUITIEME ANNEE. — No 235.

SHERBROOKE, MERCREDI, 23 NOVEMBRE 1927

TROIS SOUS LE NUMERO.

## 10 JURÉS CHOISIS POUR LE PROCÈS DE METZ

### Imposantes obsèques de Mgr Côté, à North Stakely

S. G. Mgr Gagnon chant le service, ce matin, assisté de MM. les chanoines O. Z. Latendresse, Emile Vincent, Stanislas Gervais, et de M. les abbés E. Rousseau et Z. Gervais. — Malgré l'état des chemins, un grand nombre de prêtres assistaient au chœur, et nombre d'autres ne peuvent se rendre à destination.

### HOMMAGES DE LA POPULATION

(Spécial à la "Tribune")  
NORTH STAKELY, 23. — S'unissant dans un mouvement d'hommage à la mémoire de celui pour qui ils ont toujours professé tant d'estime et d'affection, la population de Notre-Dame de Bonsecours de North Stakely, ce matin, à midi, d'imposantes funérailles à feu Mgr Paul-D. Côté, évêque de la paroisse, décédé subitement, samedi soir, à l'âge de 78 ans.  
La translation des restes a eu lieu, hier après-midi, au presbytère à l'église paroissiale et, devant une foule considérable de fidèles, le service fut chanté, cet après-midi, à dix heures, par Sa Grandeur Mgr Gagnon, évêque de Sherbrooke. Mgr l'Évêque était assisté de M. le chanoine O. Z. Latendresse, comme prêtre assistant, de M. le chanoine Emile Vincent, de l'Évêché, comme diacre d'honneur, et de M. le chanoine Stanislas Gervais, curé de Weston, comme sous-diacre d'honneur, de M. l'abbé E. Rousseau, vicaire de Weston, comme diacre d'office, et de M. l'abbé Zoltine Gervais, sous-diacre d'office.

Malgré que les chemins fussent très endommagés par les pluies récentes, un grand nombre de prêtres du diocèse assistaient, dans le chœur, au service. Bon nombre de prêtres, dont quelques-uns de Sherbrooke et des environs, qui devaient faire le voyage en automobile, ont dû rebrousser chemin, les routes étant fermées à plusieurs endroits.  
Mgr Paul Côté était né à Saint-Hyacinthe le 3 octobre 1851, fils de Paul Côté, vicaire et d'Amélie Lampron. Il fit ses études à Saint-Hyacinthe et à Paris. Sa Grandeur Mgr A. Racine. Il fut successivement vicaire à Farnham, en même temps que directeur du collège commercial de cette ville; premier curé de Saint-Fortunat, (1876-1879), curé de Saint-Julien, (1879-1904), où il a réparé l'église et bâti un presbytère; curé de Saint-Adolphe de Dunsford, puis de North Stakely.

### INSTALLATION A LA STE-CECILE AU MONT NOTRE-DAME

Cérémonie chez les Chevaliers de Colomb. — M. L.-L. Mercure, grand chevalier. — Autres officiers.  
(De notre correspondant)  
LAC MEGANTIC, 23. — Dimanche eut lieu à la salle des Chevaliers de Colomb, l'installation des officiers par M. l'avocat Mignault de Sherbrooke, député de district. La plupart des membres assistaient à cette cérémonie sous la présidence de M. L.-L. Mercure, grand chevalier de Lac Mégantic. Plusieurs discours ont été prononcés. Les orateurs furent: M. E. Provost, secrétaire-archiviste; M. J.-A. Favreau, secrétaire financier; M. C. Girard, trésorier.  
Syndics: MM. L.-P. Cliche, avocat, Denis Ross et Hector Durand; M. M. W. Drouin, intendant; M. De E. Lafontaine, délégué; M. J.-E. Perreault; chapelain: M. l'abbé R. Poitras, vicaire; gardes intérieur et extérieur, MM. J. Trudel et J. Turmaine.  
La "Veillée de Souvenir des Frères défunts" précéda l'installation des officiers.

### CHICAGO GAGNE SA LUTTE POUR LA DIVERSION DE L'EAU

(Presse Associée)  
WASHINGTON, 23. — Chicago a gagné sa cause aujourd'hui devant l'arbitre C. E. Hughes, dans sa bataille pour diriger l'eau du lac Michigan vers son canal de drainage.  
PAS DE CROISEURS DE 10,000 TONNES EN ANGLETERRE  
(Presse Associée)  
LONDRES, 23. — Il répugne au gouvernement britannique de faire construire d'autres croiseurs de 10,000 tonnes, vu l'espérance qui laisse entrevoir la limitation des armements à déclarer le premier lord de l'Amirauté aujourd'hui.  
AUTRE DANGER D'INONDATION AU VERMONT  
(Presse Associée)  
ST-ALBANS, Vt., 23. — La pluie tombée depuis plus de 24 heures dans le nord-ouest du Vermont, et les rivières sont exceptionnellement hautes.  
TEMPERATURE  
(Presse Canadienne)  
Vents modérés, la plupart du temps nuageux aujourd'hui et jeudi; température un peu plus basse.

### LA CONCURRENCE ANGLAISE NUIT A NOS FILATURES

(Spécial à la "Tribune")  
OTTAWA, 23. — Sept importantes filatures de coton, dont la "Dominion Textile", ont demandé à la commission du tarif une plus grande protection contre la concurrence de produits britanniques qui entrent au pays. Ils recommandent aussi la nomination d'un personnel d'évaluateurs experts et compétents afin d'obtenir une classification adéquate des importations de coton et d'empêcher la sous-évaluation et le "dumping".

### GILES FAIT UNE PIROUETTE POUR L'OCEAN

L'anglais réussit à atterrir, après que son avion eut tourné dans des cieux dessous, en plein ciel.  
PENDANT UN ORAGE  
Projets d'envoies de Rome aux Etats-Unis et en Amérique du Sud, et d'une croisière autour du monde.  
NOCES TRAGIQUES  
(Presse Associée)  
LOS ANGELES, 23. — Le capitaine Frederick A. Giles, de guerre britannique, parti hier de San Francisco pour une envolée trans-pacifique jusqu'en Nouvelle-Zélande, a informé le journal "Examiner" hier soir par téléphone qu'il avait été forcé de rebrousser chemin après avoir parcouru 500 milles au-dessus de la mer, et qu'il avait atterri près de la ferme de William Randolph Hearst, à San Simeon, Californie.  
Giles dit que son petit biplan devenait complètement incontrôlable lorsqu'il était à 300 milles en mer, et qu'il se mit à tourner pendant un orage, et tourna finalement sans dessus-dessous, éparpillant ses mappes, ses aliments et ses instruments à la surface de l'océan.  
Alors, avec beaucoup d'habileté, le capitaine Giles redressa son avion endommagé, orienta du mieux qu'il put, et partit pour la terre ferme, atterrissant sain et sauf un mille au sud de la ferme de Hearst à San Simeon, à cinquante milles de San Luis Obispo.  
De Rome à New York  
(Spécial à la "Tribune")  
PARIS, 23. — Signor Gianni Caproni, de Milan, constructeur des fameux avions de bombardement Caproni, a annoncé à Paris hier qu'un aéroplane italien d'une force de mille chevaux-vapeur était en voie de construction et allait tenter, le printemps prochain, une envolée sans escale de Rome à New-York. L'expert italien en aviation déclare que le projet sera financé par le gouvernement italien, et qu'on s'occupe déjà du choix du pilote, d'un mécanicien et d'un navigateur.

### Vol autour du monde

(Presse Associée)  
NEW-YORK, 23. — "Sun" disait hier avoir appris que le département de la marine des Etats-Unis était à construire secrètement un hydravion capable d'une croisière de 3,000 milles ou plus, avec lequel on tenterait au début de l'année prochaine une envolée à travers le Pacifique, et peut-être autour du monde.  
Deux couples périssent  
HELSINGFORS, 23. — On croit que deux aviateurs finlandais, qui venaient de se marier, ont perdu la vie avec leurs épouses dans le golfe de Finlande. Ils faisaient leur voyage de noces sur un avion qui devait arriver à Helsingfors mercredi de la semaine dernière, et ils ne se sont pas rendus ici. Malgré toutes les recherches faites jusqu'à présent, on n'a pu retrouver aucune trace de l'avion disparu.  
On entretient peu d'espoir de retrouver les aviateurs et leurs épouses vivants, car si l'avion a été forcé de descendre sur l'une des petites îles du golfe, tous quatre auront probablement péri de privations et de misère.

### MEILLEURS SALAIRES AUX FONCTIONNAIRES

C'est ce que demandent les employés civils au gouvernement fédéral. Comparaison avec les Etats-Unis.  
(Presse Canadienne)  
OTTAWA, Ont., 23. — D. Roy Cameron, assistant directeur du service forestier au département de l'Intérieur, et originaire de London, Ontario, a été élu président de l'Institut professionnel du service civil du Canada, à la dernière séance de la réunion annuelle de cet institut tenue ici, hier.  
L'Institut a résolu de s'adresser au gouvernement dans l'espoir d'obtenir des salaires plus élevés pour ses membres. Un rapport a été adopté déclarant qu'une comparaison entre les salaires payés aux membres professionnels et aux techniciens du service civil des Etats-Unis, et ceux payés aux mêmes officiers au Canada, démontre que ceux-ci reçoivent beaucoup moins que les officiers faisant le même travail aux Etats-Unis, en dépit du fait qu'il a été calculé qu'au Canada, chaque employé civil fait le service pour un moyen de population de vingt pour cent plus élevée que le même employé aux Etats-Unis. Ces différences de salaires payés dans des pays variant de quelques centaines de dollars par année pour les employés subalternes jusqu'à \$3,000 par année pour les emplois plus importants, d'après ce rapport.  
Comme question de fait, bien que le coût de la vie à Washington soit déclaré être seulement de trois pour cent plus élevé qu'à Ottawa, le barème des salaires payés pour services professionnels et techniques est de 25 à 50 pour cent plus élevé.

### LE CARDINAL BONZANO A UNE RECHUTE

(Presse Associée)  
ROME, 23. — Le Cardinal Bonzano, qui subit une opération grave il y a plusieurs jours pour trouble d'estomac, a souffert d'une légère rechute hier soir. La rechute a été causée surtout par une tempête de vent qui a balayé Rome et forcé ses serviteurs à fermer toutes les fenêtres de sa demeure. Une légère élévation de sa température et une accélération du pouls ont été constatées. Ce matin cependant le Cardinal reposait paisiblement.

### Raid sans escale

ROME, 23. — Le capitaine Ferrarini et le mécanicien Delprete, préparés pour le printemps prochain, ont été envoyés sans escale d'Italie à l'Amérique du Sud. Ils se rendront par voie aérienne à Buenos Aires, où ils escomptent de moins d'atterrir au Brésil.

### Le peuple des Etats-Unis rend hommage aux belles qualités du T. H. M. King

Souhaitant la plus cordiale bienvenue au premier ministre du Canada dans la capitale américaine, le "Washington Post" rappelle l'ascension rapide de M. King et la part qu'il a prise à l'établissement de relations de plus en plus cordiales entre les deux pays. — Champion de la nationalité canadienne et protecteur des intérêts de son pays. — Ferme attitude qui commande le respect. — Situation privilégiée du Canada.  
(Presse Canadienne)  
WASHINGTON, 23. — Commentant dans un éditorial, la visite du premier ministre King, le "Washington Post" dit que le Canada est le plus cordialement bienvenu à Washington. Les Américains sont heureux de lui faire honneur, et par son intermédiaire, de faire honneur à son pays.  
"Is ont suivi ces derniers jours pour maintenir ce droit. Populaire et ont habilement apprécié son attitude, en qualité d'Homme d'Etat, sur toutes les questions affectant les deux pays. Ils lui sont particulièrement reconnaissants de ses expressions de cordialité tant à l'adresse du gouvernement américain qu'à celle du peuple des Etats-Unis."  
"M. Mackenzie King a devant lui une carrière brillante qui lui permettra d'accomplir de grandes choses, d'abord à cause de ses propres qualités, et ensuite à cause de l'immense pays dont le gouvernement américain a la direction. C'est ce qui rend son incomparable pour exercer ses activités et ses talents. Le Canada est très fortuné comparativement à d'autres nations, de posséder une population qui a hérité d'un gouvernement responsable et qui est qualifiée pour maintenir ce droit. Populaire et ont habilement apprécié son attitude, en qualité d'Homme d'Etat, sur toutes les questions affectant les deux pays. Ils lui sont particulièrement reconnaissants de ses expressions de cordialité tant à l'adresse du gouvernement américain qu'à celle du peuple des Etats-Unis."  
"M. Mackenzie King a devant lui une carrière brillante qui lui permettra d'accomplir de grandes choses, d'abord à cause de ses propres qualités, et ensuite à cause de l'immense pays dont le gouvernement américain a la direction. C'est ce qui rend son incomparable pour exercer ses activités et ses talents. Le Canada est très fortuné comparativement à d'autres nations, de posséder une population qui a hérité d'un gouvernement responsable et qui est qualifiée pour maintenir ce droit. Populaire et ont habilement apprécié son attitude, en qualité d'Homme d'Etat, sur toutes les questions affectant les deux pays. Ils lui sont particulièrement reconnaissants de ses expressions de cordialité tant à l'adresse du gouvernement américain qu'à celle du peuple des Etats-Unis."

### CANALISATION DU ST-LAURENT

Le développement de la richesse par tête, depuis 20 ans, constitue un record égalé par aucune nation.  
NOS POUVOIRS D'EAU  
L'énergie électrique développée récemment représente un placement d'un capital de \$840,000,000.  
GROSSE CONSOMMATION  
(Spécial à la Tribune)  
MONTREAL, 23. — Au commencement de l'année la Société des Nations a déclaré que l'augmentation de la richesse par tête d'habitant au Canada, au cours des vingt dernières années, constituait un record qui n'avait été égalé par aucune nation, a dit M. C. Price Green, commissaire des ressources naturelles au Canadian National, qui donna comme raison de ce magnifique résultat la richesse des ressources naturelles du Canada. M. Price parla du poste CNRM, hier midi.  
Comme exemple de ces richesses, M. Price Green cita les mines de zinc et de plomb découvertes dans les plaines de Sudbury; la nouvelle découverte de nickel sur les mines de Frood, les immenses dépôts de sable bitumineux albertain, qui, au dire des experts, sont assez riches pour permettre de couvrir toutes nos grandes routes et de plus de ravitailler le monde en huile pendant des centaines d'années; les mines d'antimoine du Nouveau Brunswick qui ont permis au Canada de supplanter la Chine sur les marchés du monde.  
Nos pouvoirs d'eau  
M. Price Green parla aussi des riches mines de la région de Rouyn et de Red Lake et du développement des pouvoirs d'eau.  
A ce dernier sujet, M. Price Green rappela que l'énergie électrique développée il y a 25 ans était un facteur presque négligeable, alors qu'aujourd'hui elle représente une force de 4 millions et demi de c. v., représentant un placement d'un capital de \$40,000,000. La consommation de plus de 12,000 kilowatt-heures contre 527 aux Etats-Unis. C'est la plus grosse du monde.  
Au cours de l'année dernière", dit M. Price Green, nous avons vendu au monde pour \$2,400,000,000 de marchandises de plus que nous en avons achetées."

### LE CABINET BELGE N'A PAS DE SOCIALISTES

Le nouveau ministère est présenté au roi, ce matin. — Réorganisation de l'armée et réduction des taxes.  
(Presse Associée)  
BRUXELLES, Belgique, 23. — Les membres du nouveau cabinet, formé hier par le premier ministre Henri Jaspar, ont été présentés au Roi Albert ce matin. Le cabinet se réunira plus tard pour préparer un programme ministériel. Les principaux points de ce programme seront la réorganisation de l'armée, d'après les suggestions d'une commission des taxes, la construction de travaux publics, et la réduction et simplification des taxes.  
Le nouveau gouvernement se présentera devant les chambres vendredi prochain.  
Le nouveau cabinet ne comprend pas de socialistes dans son sein, les quatre ministres socialistes ayant été remplacés par des libéraux et des démocrates-chrétiens.

### MORT DE S. G. MGR HEFFRON, DE WINONA

(Presse Associée)  
WINONA, Minn., 23. — S. G. Mgr P. R. Heffron, évêque de Winona, est mort aujourd'hui à 67 ans.

### CIToyENS DE MAGOG DANS UN ACCIDENT D'AUTO A EASTMAN

(De notre correspondant)  
EASTMAN, 23. — Dimanche dernier, à 7:40 du soir, M. Orla Leroux, forgeron, de Magog, accompagné de sa femme et de Mlle L. Leroux, sa fille, ainsi que de M. et Mme Philias Leroux, venait de Magog, lorsque, pendant le contrôle de sa machine, celle-ci capota, laissant les occupants sur le sol. Ils se rendirent d'abord chez M. Ad. Lortie, puis M. Alphonse Fortin, de cette localité, les reconduisit à Magog. Ils s'en tirèrent sans aucune blessure mais l'auto fut très endommagée. M. Pauth, de Magog, vint recueillir l'auto.

### MISE EN DEMEURE POUR LE BARRAGE DE WESTBURY

Tel que décidé par le Conseil en son assemblée régulière de lundi soir on doit signifier, cet après-midi, à la Newton Construction Company sa mise en demeure de signer tel qu'originellement rédigé le contrat de construction de la digue et de l'usine de Westbury.  
A l'assemblée spéciale du Conseil, ce soir, les échelons prendront connaissance de la réponse de la Newton Construction Company et si elle est négative, on discutera des mesures à prendre pour faire exécuter les travaux à la journée et par les ouvriers de la Vie.

### MASSACRE DE FEMME ET DE 2 FILLETES

(Presse Associée)  
BUFFALO, N.-Y., 23. — Les cadavres mutilés de madame Johanne Clark, âgée de 35 ans, de sa fille Marie, 6 ans, et de sa nièce, Marie Miller, 6 ans, personnes de couleur, ont été découverts hier soir par William Clark, employé à la compagnie Bethlehem Steel, mari de la femme assassinée. Lorsque celui-ci retourna à son modeste logis, faisant partie d'une rangée de logements sur First Street, Lackawanna, N.-Y. Le seul motif apparent du crime serait le vol.

### UN RECORD DE RICHESSE AU CANADA

Augmentation de la richesse par tête, depuis 20 ans, constitue un record égalé par aucune nation.  
NOS POUVOIRS D'EAU  
L'énergie électrique développée récemment représente un placement d'un capital de \$840,000,000.  
GROSSE CONSOMMATION  
(Spécial à la Tribune)  
MONTREAL, 23. — Au commencement de l'année la Société des Nations a déclaré que l'augmentation de la richesse par tête d'habitant au Canada, au cours des vingt dernières années, constituait un record qui n'avait été égalé par aucune nation, a dit M. C. Price Green, commissaire des ressources naturelles au Canadian National, qui donna comme raison de ce magnifique résultat la richesse des ressources naturelles du Canada. M. Price parla du poste CNRM, hier midi.  
Comme exemple de ces richesses, M. Price Green cita les mines de zinc et de plomb découvertes dans les plaines de Sudbury; la nouvelle découverte de nickel sur les mines de Frood, les immenses dépôts de sable bitumineux albertain, qui, au dire des experts, sont assez riches pour permettre de couvrir toutes nos grandes routes et de plus de ravitailler le monde en huile pendant des centaines d'années; les mines d'antimoine du Nouveau Brunswick qui ont permis au Canada de supplanter la Chine sur les marchés du monde.  
Nos pouvoirs d'eau  
M. Price Green parla aussi des riches mines de la région de Rouyn et de Red Lake et du développement des pouvoirs d'eau.  
A ce dernier sujet, M. Price Green rappela que l'énergie électrique développée il y a 25 ans était un facteur presque négligeable, alors qu'aujourd'hui elle représente une force de 4 millions et demi de c. v., représentant un placement d'un capital de \$40,000,000. La consommation de plus de 12,000 kilowatt-heures contre 527 aux Etats-Unis. C'est la plus grosse du monde.  
Au cours de l'année dernière", dit M. Price Green, nous avons vendu au monde pour \$2,400,000,000 de marchandises de plus que nous en avons achetées."

### PROCLAMATION DE L'EMPIRE EN CHINE

Le généralissime nordiste Chang-Tso-Lin s'approprie à se couronner chef du "Puissant Empire d'Expansion".  
(Presse Associée)  
LONDRES, 23. — Une dépêche de Tokio au journal "Evening News" dit que les correspondants japonais à Pékin annoncent que le généralissime nordiste Chang-Tso-Lin se prépare à se couronner officiellement à se couronner lui-même empereur.  
Les costumes du couronnement ont été commandés à Souchow, où se trouve la soie de la meilleure qualité. Le chef manchou qui dirige l'alliance militaire s'est proclamé empereur, le trône de la Chine est devenu vacant le 12 février 1912, alors que la république fut établie dans le pays, bien que le dernier empereur, Mandchou, Poui Yi, ait retenu le titre d'empereur de la Maison Impériale Mandchoue jusqu'au 5 novembre 1924.  
CHARCUTIER D'EAST ANGUS A L'HOPITAL  
Edouard Bouin, 23 ans, un charcutier d'East Angus, a été amené hier après-midi, à l'Hôpital Général de Weston, de la paroisse de Sherbrooke à la suite d'un malencontreux coup de couteau qu'il s'était infligé quelques heures auparavant en dépeçant un animal. L'instrument visé et vint lui sectionner une veine et poignet gauche. Ce midi, on in-firmerait que la blessure était en bonne voie de guérison.

### MAGNIFIQUE SUCCES DES DEUX CANDIDATES A NOTRE-DAME

La partie de cartes donnée hier après-midi et hier soir à la paroisse Notre-Dame, par les Enfants de Marie, de la paroisse Notre-Dame, a été un succès. Le montant total recueilli est de \$1,169.91.  
Deux candidates avaient été nommées: Mlle Yvonne LeFebvre, est sortie victorieuse de cette élection, avec le montant de \$540 et sa concurrente, Mlle Germain Tremblay, qui a rapporté le montant de \$331.00. Au-delà de cinq personnes ont assisté aux parties de cartes de l'après-midi et du soir. La "Tribune" publiera demain la liste des gagnants des prix et noms des généreux donateurs.

### CONSOlidATION DES ECOLES A FITCHBAY ET A NORTH HATLEY

(Spécial à la Tribune)  
MONTREAL, 23. — Dans son rapport sur les progrès de la consolidation des écoles protestantes dans la province de Québec, M. A. K. Cameron, président du sous-comité qui s'occupe de ce travail, note l'établissement de deux nouvelles écoles, consolidées à North Hatley et à Fitchbay, dans le comté de Stanstead.  
Tous les élèves, dans les trois districts du canton d'Hatley, suivent les classes du "High School" de North Hatley maintenant. A Fitchbay, huit districts élémentaires ont été réunis, et une magnifique école a été construite, où il y a plus de 125 élèves.

### ME G. MARIN SERAIT NOMME MAGISTRAT

(Spécial à la Tribune)  
MONTREAL, 23. — La "Gazette" de Montreal annonce la nomination de Me Gustave Marin, comme juge de la Cour des Sessions de la Paix à Montréal.

### MORT TRAGIQUE D'UN AUTOMOBILISTE DE ORMSTOWN

(Spécial à la "Tribune")  
ORMSTOWN, 23. — Son automobile ayant glissé dans le fossé et tourné sans dessus-dessous, George Winter, âgé de 43 ans, résident d'Ormstown, a été étouffé à mort emprisonné qu'il fut en-dessous de son auto à Kensington, village situé à sept milles au sud-est de Huntingdon.

### WIVES PASSES D'ARMES

Le jury, dans la cause de James Metz, accusé de meurtre, commencée hier matin, devant l'honorable juge Archambault, en Cour d'Assises, eut pressé au complet, lorsque la séance de cet avant-midi fut ajournée jusqu'à deux heures. Dix membres de ce jury avaient en effet été choisis, et il n'en reste plus que deux à désigner maintenant, chose qui, si l'on en juge par la rapidité avec laquelle les choses se passent, ne prendra que quelques minutes cet après-midi.  
Les jurés choisis jusqu'ici sont les suivants: MM. Martin Anderson, du canton de Bury; E. Baron, du canton d'Eaton; Régis Duquette, de Contrecoeur; Robert Brown, de Richmond; Philippe-H. Authier, de Sherbrooke; A. W. Nutt, de Sherbrooke; W. A. Arbury, de St-Elie d'Orford; Laurent Paquette, du canton de Windsor; Gonzague Bélanger, de St-Herméngild et Antoine Prévost, de La Patrie.  
Des gardes, spécialement assignés à cet effet, gardaient les entrées de la Cour, de sorte que, durant toute la séance, le président du tribunal comme les avocats des deux parties et les officiers de la Cour, purent respirer librement et bénéficier d'une atmosphère moins suffocante.  
On a continué, ce matin, le procès de Metz, qui a rapporté le montant de \$331.00. Au-delà de cinq personnes ont assisté aux parties de cartes de l'après-midi et du soir. La "Tribune" publiera demain la liste des gagnants des prix et noms des généreux donateurs.

Les membres du jury choisis jusqu'ici dans le procès de Metz, accusé de meurtre, sont: Martin Anderson, du canton de Bury; E. Baron, du canton d'Eaton; Régis Duquette, de Contrecoeur; Robert Brown, de Richmond; Philippe-H. Authier, de Sherbrooke; A. W. Nutt, de Sherbrooke; W. A. Arbury, de St-Elie d'Orford; Laurent Paquette, du canton de Windsor; Gonzague Bélanger, de St-Herméngild et Antoine Prévost, de La Patrie.

### JURÉS RECUSÉS

A dix heures, le greffier, M. J. Artois, procède à l'appel des jurés choisis au cours de la journée d'hier, et le greffier puisant les noms dans la traditionnelle "boîte à surprise", appelle le nom de Henri Arquin, de Lennoxville, qui a Couronne recuse, de même que M. H. Inkle, du canton de Auckland; M. Denis Bédard, de Sawyerville et Georges Boivin, de Magog.  
M. Georges Bélanger, d'Asbestos, est ensuite recusé pour cause, et M. Rioux, avocat de la défense, l'a recusé.  
"Vous demeurez où?"  
"A Asbestos."  
"Avez-vous lu les rapports de journaux concernant la présente cause?"  
"Oui."  
"Dans quel journal?"  
"Dans la "Tribune".  
"Vous êtes-vous formé une opinion?"  
"Oui."  
"Laquelle?"  
"Contre l'accusé."  
"Si vous étiez juré, donneriez-vous le bénéfice du doute à l'accusé?"  
"Si j'y avait lieu, oui."  
"Vous n'avez personnellement aucun préjugé contre l'accusé?"  
"Non."  
"Vous n'avez jamais dit que l'accusé devrait être pendu?"  
"Non."  
"Ni qu'il devrait être envoyé en pénitencier pour la vie?"  
"Non."  
Le shérif Therrien, cependant, a (A suivre en page 3)

### UN RECORD DE RICHESSE AU CANADA

Augmentation de la richesse par tête, depuis 20 ans, constitue un record égalé par aucune nation.  
NOS POUVOIRS D'EAU  
L'énergie électrique développée récemment représente un placement d'un capital de \$840,000,000.  
GROSSE CONSOMMATION  
(Spécial à la Tribune)  
MONTREAL, 23. — Au commencement de l'année la Société des Nations a déclaré que l'augmentation de la richesse par tête d'habitant au Canada, au cours des vingt dernières années, constituait un record qui n'avait été égalé par aucune nation, a dit M. C. Price Green, commissaire des ressources naturelles au Canadian National, qui donna comme raison de ce magnifique résultat la richesse des ressources naturelles du Canada. M. Price parla du poste CNRM, hier midi.  
Comme exemple de ces richesses, M. Price Green cita les mines de zinc et de plomb découvertes dans les plaines de Sudbury; la nouvelle découverte de nickel sur les mines de Frood, les immenses dépôts de sable bitumineux albertain, qui, au dire des experts, sont assez riches pour permettre de couvrir toutes nos grandes routes et de plus de ravitailler le monde en huile pendant des centaines d'années; les mines d'antimoine du Nouveau Brunswick qui ont permis au Canada de supplanter la Chine sur les marchés du monde.  
Nos pouvoirs d'eau  
M. Price Green parla aussi des riches mines de la région de Rouyn et de Red Lake et du développement des pouvoirs d'eau.  
A ce dernier sujet, M. Price Green rappela que l'énergie électrique développée il y a 25 ans était un facteur presque négligeable, alors qu'aujourd'hui elle représente une force de 4 millions et demi de c. v., représentant un placement d'un capital de \$40,000,000. La consommation de plus de 12,000 kilowatt-heures contre 527 aux Etats-Unis. C'est la plus grosse du monde.  
Au cours de l'année dernière", dit M. Price Green, nous avons vendu au monde pour \$2,400,000,000 de marchandises de plus que nous en avons achetées."

### PROCLAMATION DE L'EMPIRE EN CHINE

Le généralissime nordiste Chang-Tso-Lin s'approprie à se couronner chef du "Puissant Empire d'Expansion".  
(Presse Associée)  
LONDRES, 23. — Une dépêche de Tokio au journal "Evening News" dit que les correspondants japonais à Pékin annoncent que le généralissime nordiste Chang-Tso-Lin se prépare à se couronner officiellement à se couronner lui-même empereur.  
Les costumes du couronnement ont été commandés à Souchow, où se trouve la soie de la meilleure qualité. Le chef manchou qui dirige l'alliance militaire s'est proclamé empereur, le trône de la Chine est devenu vacant le 12 février 1912, alors que la république fut établie dans le pays, bien que le dernier empereur, Mandchou, Poui Yi, ait retenu le titre d'empereur de la Maison Impériale Mandchoue jusqu'au 5 novembre 1924.  
CHARCUTIER D'EAST ANGUS A L'HOPITAL  
Edouard Bouin, 23 ans, un charcutier d'East Angus, a été amené hier après-midi, à l'Hôpital Général de Weston, de la paroisse de Sherbrooke à la suite d'un malencontreux coup de couteau qu'il s'était infligé quelques heures auparavant en dépeçant un animal. L'instrument visé et vint lui sectionner une veine et poignet gauche. Ce midi, on in-firmerait que la blessure était en bonne voie de guérison.

### MAGNIFIQUE SUCCES DES DEUX CANDIDATES A NOTRE-DAME

La partie de cartes donnée hier après-midi et hier soir à la paroisse Notre-Dame, par les Enfants de Marie, de la paroisse Notre-Dame, a été un succès. Le montant total recueilli est de \$1,169.91.  
Deux candidates avaient été nommées: Mlle Yvonne LeFebvre, est sortie victorieuse de cette élection, avec le montant de \$540 et sa concurrente, Mlle Germain Tremblay, qui a rapporté le montant de \$331.00. Au-delà de cinq personnes ont assisté aux parties de cartes de l'après-midi et du soir. La "Tribune" publiera demain la liste des gagnants des prix et noms des généreux donateurs.

### CONSOlidATION DES ECOLES A FITCHBAY ET A NORTH HATLEY

(Spécial à la Tribune)  
MONTREAL, 23. — Dans son rapport sur les progrès de la consolidation des écoles protestantes dans la province de Québec, M. A. K. Cameron, président du sous-comité qui s'occupe de ce travail, note l'établissement de deux nouvelles écoles, consolidées à North Hatley et à Fitchbay, dans le comté de Stanstead.  
Tous les élèves, dans les trois districts du canton d'Hatley, suivent les classes du "High School" de North Hatley maintenant. A Fitchbay, huit districts élémentaires ont été réunis, et une magnifique école a été construite, où il y a plus de 125 élèves.

### ME G. MARIN SERAIT NOMME MAGISTRAT

(Spécial à la Tribune)  
MONTREAL, 23. — La "Gazette" de Montreal annonce la nomination de Me Gustave Marin, comme juge de la Cour des Sessions de la Paix à Montréal.

### MORT TRAGIQUE D'UN AUTOMOBILISTE DE ORMSTOWN

(Spécial à la "Tribune")  
ORMSTOWN, 23. — Son automobile ayant glissé dans le fossé et tourné sans dessus-dessous, George Winter, âgé de 43 ans, résident d'Ormstown, a été étouffé à mort emprisonné qu'il fut en-dessous de son auto à Kensington, village situé à sept milles au sud-est de Huntingdon.

### WIVES PASSES D'ARMES

Le jury, dans la cause de James Metz, accusé de meurtre, commencée hier matin, devant l'honorable juge Archambault, en Cour d'Assises, eut pressé au complet, lorsque la séance de cet avant-midi fut ajournée jusqu'à deux heures. Dix membres de ce jury avaient en effet été choisis, et il n'en reste plus que deux à désigner maintenant, chose qui, si l'on en juge par la rapidité avec laquelle les choses se passent, ne prendra que quelques minutes cet après-midi.  
Les jurés choisis jusqu'ici sont les suivants: MM. Martin Anderson, du canton de Bury; E. Baron, du canton d'Eaton; Régis Duquette, de Contrecoeur; Robert Brown, de Richmond; Philippe-H. Authier, de Sherbrooke; A. W. Nutt, de Sherbrooke; W. A. Arbury, de St-Elie d'Orford; Laurent Paquette, du canton de Windsor; Gonzague Bélanger, de St-Herméngild et Antoine Prévost, de La Patrie.  
Des gardes, spécialement assignés à cet effet, gardaient les entrées de la Cour, de sorte que, durant toute la séance, le président du tribunal comme les avocats des deux parties et les officiers de la Cour, purent respirer librement et bénéficier d'une atmosphère moins suffocante.  
On a continué, ce matin, le procès de Metz, qui a rapporté le montant de \$331.00. Au-delà de cinq personnes ont assisté aux parties de cartes de l'après-midi et du soir. La "Tribune" publiera demain la liste des gagnants des prix et noms des généreux donateurs.



# La Cour ne peut contenir la foule aux Assises

## "Connaissez-vous nos professionnels et nos hommes d'affaires?"

"Connaissez-vous les principaux hommes d'affaires et professionnels de Sherbrooke", telle sera la question que l'on pourra lire sur la page frontispice d'un supplément spécial que la "Tribune" publiera le 17 décembre courant.

Cette question concernera un grand concours que ce numéro spécial offrira aux lecteurs de la "Tribune" qui auront l'occasion de gagner \$250 en prix qui sont offerts pour les réponses les plus exactes. Voici en quoi consistera le concours. Des vignettes paraîtront représentant des personnes de la tête sera d'après une photographie réelle, dont le nom est reconnaissable, et le reste du corps d'après un dessin. Si l'on ajoute que chaque personnage sera situé dans un décor logique, par exemple, le dentiste près de sa chaise basculante, l'on comprendra que le lecteur, privé de légendes, sera mis quand même sur la piste avant au nom et à la profession de chaque personnage. A d'autres endroits du numéro spécial, paraîtront des annonces, chacun correspondant par texte à l'une des vignettes. Il s'agira pour ceux qui voudront concourir de réunir, avec le moins d'erreur possible, les vignettes et les textes correspondants et d'envoyer le tout à nos bureaux dans la toilette la plus originale possible, la plus artistique.

Ce concours, si l'on se base sur l'expérience, est destiné à créer un vif intérêt parmi le public, comme ce fut le cas déjà à Québec où la foule se passionna pour cette sorte de rébus si instructif, si utile, tant en étant d'actualité internationale, que de nos jours professionnels, nous verront sous le signe de la "Tribune" qui leur fournira de plus amples renseignements de même que nos lecteurs, prochainement, liront sur le journal tout le détail du concours.

## Novembre menace de battre tout record de pluie en 13 ans

D'après les chiffres du bureau météorologique de la Ferme Expérimentale de Lennoxville, il est tombé depuis le commencement du mois 7.85 pouces de pluie. — Le plus haut chiffre pour les mois de novembre précédents avait été de 3.30 pouces. — Pour peu que cela continue, ce mois-ci battra le record atteint en juin 1922, alors qu'il tomba dix pouces de pluie. — 8.7 pouces à Montréal. — Les rivières Magog et St-François montent d'environ un pied.

## QUÉBEC CRAINT DES INONDATIONS

La pluie qui depuis deux jours est venue à tomber, après un froid court et dur, a ramené une fois de plus, malgré que novembre tire sur sa fin, les journées chaudes de septembre. Durant les derniers 24 heures, il a plu à torrents, et, selon les chiffres fournis par le bureau météorologique de la Ferme Expérimentale de Lennoxville, de ce bureau encore l'on a fait remarquer que le mois courant, va enregistrer dans les annales météorologiques un record absolument phénoménal au point de vue de la quantité de pluie tombée dans un mois de novembre. En effet, il reste encore sept jours pour finir le mois et déjà il est tombé 7.85 pouces de pluie, ce qui est dans les statistiques les plus élevées jamais enregistrées. Dans la Ferme Expérimentale, le plus haut chiffre que l'on puisse trouver pour un mois de novembre est de 3.30 pouces de pluie.

Si la pluie continue de tomber avec autant de persistance il est à la fin du mois, il est bien possible que le record de novembre courant dépasse non seulement tout record précédent pour un mois de novembre mais encore, au cours des trente années que la Ferme Expérimentale possède un bureau météorologique.

## 10 pouces en un mois

La plus forte quantité de pluie tombée durant un mois, au cours de cette période, fut en juin 1922 où l'on enregistra un peu plus de dix pouces. Actuellement, le chiffre de novembre courant approche de huit pouces et comme il reste sept jours pour finir le mois, il est donc fort possible que le mois de novembre 1927 batte tout autre mois précédent et réalise ce tour de force de la nature de battre des mois de pluie tels que juin, septembre, par un mois de novembre courant.

La pluie est en ce moment d'une force faible en pluie parce qu'elle donne à la neige et aux premiers grands froids.

## 8.7 pouces à Montréal

Mais ce record de 7.85 pouces est battu cependant par Montréal, où depuis le 1er novembre courant l'observatoire du McGill a enregistré 8.7 pouces de pluie alors que la moyenne normale de pluie à Montréal pour un mois de novembre est de 2.2 pouces seulement. Pour la région de Montréal, le mois qui fut le plus pluvieux au cours des trente dernières années fut aussi le mois de juin 1922 où l'on enregistra 9.41 pouces de pluie soit un peu moins qu'à Lennoxville.

## Hausses des rivières

Les rivières qui nous parviennent d'un peu partout indiquent que le mois des dernières 24 heures n'a pas grandi de façon très sensible les rivières et ruisseaux et n'a pas causé de dégâts particulièrement appréciables. Depuis hier matin, les rivières Magog et St-François sont montées d'environ un pied. L'élévation du pont Aymer qui a été construit, hier matin, 6.9 pieds, marque, ce matin, 7.8, soit une hausse d'un peu moins d'un pied, toutes constatations qui permettent de croire que la menace d'une nouvelle inondation est encore loin.

On ne rapporte non plus aucune autre donnée spéciale, pendant le mois de novembre, concernant les rivières et ruisseaux et n'a pas causé de dégâts particulièrement appréciables. Depuis hier matin, les rivières Magog et St-François sont montées d'environ un pied. L'élévation du pont Aymer qui a été construit, hier matin, 6.9 pieds, marque, ce matin, 7.8, soit une hausse d'un peu moins d'un pied, toutes constatations qui permettent de croire que la menace d'une nouvelle inondation est encore loin.

## Inondations à craindre

(Spécial à la Tribune) — Les rivières Magog et St-François sont montées d'environ un pied. L'élévation du pont Aymer qui a été construit, hier matin, 6.9 pieds, marque, ce matin, 7.8, soit une hausse d'un peu moins d'un pied, toutes constatations qui permettent de croire que la menace d'une nouvelle inondation est encore loin.

On ne rapporte non plus aucune autre donnée spéciale, pendant le mois de novembre, concernant les rivières et ruisseaux et n'a pas causé de dégâts particulièrement appréciables. Depuis hier matin, les rivières Magog et St-François sont montées d'environ un pied. L'élévation du pont Aymer qui a été construit, hier matin, 6.9 pieds, marque, ce matin, 7.8, soit une hausse d'un peu moins d'un pied, toutes constatations qui permettent de croire que la menace d'une nouvelle inondation est encore loin.

(Suite de la première page)  
—Me Lazare: Si vous êtes assermenté comme juré, donnez-vous justice à l'accusé; votre verdict se justifie sur la preuve faite devant vous.  
—Oui.  
Tel l'avocat de la défense demande au juré s'il n'est pas hussier.  
—Oui, répond M. Bélangier.  
Me Rioux fait ensuite remarquer qu'un hussier est un officier de la Cour, et qu'il devrait être mis de côté dans la présente cause.  
Me Lazare réplique qu'un hussier n'est pas nécessairement exclus d'un corps de juré.  
Le président du tribunal approuve le procureur de la Couronne, mais suggère que ce juré soit mis de côté pour mesure de prudence. M. Bélangier est donc récusé.

## Sixième juré

M. Walter Nutt, voyageur de commerce, de Sherbrooke, est ensuite appelé et interrogé par la défense.  
—Vous avez lu les rapports des journaux, concernant cette cause?  
—Oui.  
—Vous êtes-vous formé une opinion?  
—Non.  
—Favorable à l'accusé?  
—Non, défavorable.  
—Si vous entendiez la preuve rendiez-vous un verdict juste et honnête?  
—Oui.  
—Seriez-vous prêt à lui donner le bénéfice du doute?  
—Si je le puis, oui.  
Après cet interrogatoire, M. W. Nutt est accepté par les arbitres et assermenté comme sixième juré dans la présente cause.

## Il ne lit pas les journaux

On appelle ensuite M. Dollard Gagnon, serrurier à l'emploi du Québec Central.  
La défense: "Vous recevez les journaux?"  
—Non.  
—Aucun?  
—Vous êtes marié?  
—Oui.  
—Votre femme ne reçoit pas les journaux?  
—Non, pas plus que moi.  
—Avez-vous lu les journaux?  
—En les quelquefois aux garçons.  
—Vous avez-ils quelque chose au sujet de cette cause?  
—Oui.  
—Quelle est l'opinion que vous vous êtes formée?  
—Que l'accusé était coupable.  
—Avez-vous déjà dit que l'accusé devait être pendu?  
—Oui.  
—Plusieurs fois?  
—Un couple de fois.  
—Sur le chemin.  
—Vous étiez en faveur de le pendre seulement après avoir lu une histoire?  
—Oui.  
—Seriez-vous changer d'opinion?  
—Ca dépendra de la preuve.  
Me Lazare: "Avez-vous dit cela sérieusement?"  
—En parlant avec mes compagnons de travail.  
—Pourriez-vous changer d'avis en entendant la preuve?  
—Oui, certainement.  
—Pourriez-vous, en entendant la preuve, rendre jugement en vous débarrassant l'esprit de tout ce que vous avez lu ou entendu?  
—Certainement.  
—Le fait d'avoir dit ces paroles peut-il influencer votre jugement après avoir été assermenté?  
—Non.  
—Seriez-vous capable de donner le bénéfice du doute à l'accusé, si la preuve le permet?  
—Oui.  
L'avocat de l'accusé demande alors aux arbitres de ne pas accepter ce juré, à cause de ses déclarations précédentes. "Ordinairement", dit-il, "un juré doit attendre la preuve de deux témoins, avant de se prononcer. C'est ce que M. Gagnon n'a pas fait."

## M. W. A. Dalton

M. W. A. Dalton, de Brompton, est appelé à son tour, et interrogé par la défense:  
—Que faites-vous?  
—Je suis cultivateur.  
—Avez-vous lu des rapports de journaux concernant cette cause?  
—Oui, dans le temps.  
—En avez-vous entendu parler?  
—Oui.  
—Je ne me rappelle pas au juste.  
—A l'hôtel Albion.  
—Avez-vous parlé vous-même?  
—Non, j'écouterai parler seulement d'autres personnes.  
—Savez-vous si ces personnes étaient de Sherbrooke?  
—Je ne sais pas.  
—Étaient-ils des officiers de la Cour?  
—Je ne sais pas.  
—Après ces conversations ou après avoir lu les journaux, vous êtes-vous formé une opinion?  
—Non.  
—Vous n'avez pas de préjugé contre l'accusé ou contre les Italiens?  
—Non.  
—Vous êtes prêt à rendre justice à l'accusé?  
—Oui.  
—Dans le canton de Shipton?  
—Oui.  
—Avez-vous lu le rapport du meurtre de la rue St-Henri dans les journaux?  
—Oui, j'ai vu que dans le "Record" on donnait ce rapport, et je l'ai lu.  
—Le juge a-t-il fait dans les journaux?  
—Oui.  
—Le juge: Demeurez dans cette douce illusion (Rires).  
La défense: Vous vous êtes formé une opinion?  
—Oui.  
—Défavorable à l'accusé.  
—En entendant la preuve pourriez-vous changer d'avis?  
—Je ne le crois pas.  
—Le juge: Malgré votre serment?  
—Ce serait difficile.  
—Je ne crois pas que vous êtes bien anxieux de siéger dans cette cause. Savez-vous que vous êtes sous serment?  
—Oui.  
—Avez-vous un préjugé contre l'accusé?  
—Aucun.  
—Vous êtes prêt, si vous êtes choisi comme juré, à lui donner justice?  
—Certainement, le serment que je prêterai d'ailleurs, m'y forcera.

## M. F. Laramée

La Couronne met alors ce juré de côté, et M. François Laramée, de St-Eldwidge, est appelé et interrogé lui aussi.  
—Vous avez lu les journaux relatifs au meurtre de la rue St-Henri?  
—Je ne reçois pas de journaux.  
—Quelqu'un vous a-t-il lu quelque chose à ce sujet?  
—Non, mais j'en ai entendu parler.  
—Avez-vous une opinion de formée?  
—Oui, contre l'accusé.  
—Après avoir entendu la preuve pourriez-vous rendre un verdict honnête?  
—Certainement.  
—Pourriez-vous donner le bénéfice du doute à l'accusé?  
—S'il le mérite, oui; s'il ne le mérite pas, non.  
—Avez-vous parlé de cette cause avec quelqu'un, à Sherbrooke?  
—Oui.  
—Avez des jurés?  
—Je ne les connais pas tous.  
—Y avait-il des officiers de la Cour?  
—Les officiers sont toujours occupés, et je n'ai pas remarqué.  
—Avez-vous vu dans les journaux?  
—Non.  
—Honnêtement, pourriez-vous entrer dans la boîte et rendre un verdict honnête?  
—Ca dépendrait des témoignages.  
—Ca serait difficile de changer votre verdict.  
—Non, ça dépendra de la preuve.  
—Vous savez ce que c'est que le doute?  
—Oui.  
Le juge: "Si après avoir entendu les témoignages, il existait un doute dans votre esprit à savoir si l'accusé est coupable ou non coupable, lui donneriez-vous le bénéfice de ce doute-là?"  
—Oui, naturellement.  
Les arbitres déclarent que M. Laramée ne peut siéger, et ce dernier est récusé pour cause.  
M. Charles Barlow, du canton de Shipton, est aussi appelé, mais la Couronne le récusé et M. Aurèle Allard, de Richmond, est interrogé par la défense.  
—Votre occupation?  
—Conducteur pour le Canadien National.  
—Avez-vous lu des rapports de journaux concernant la présente cause, dans les journaux?  
—Oui, et j'en ai entendu parler sur les trains.  
—Vous êtes-vous formé une opinion?  
—Oui.  
—Favorable ou non à l'accusé?  
—Défavorable.  
—Que voulez-vous dire par défavorable?  
—Que l'accusé subisse la peine imposée dans une cause de meurtre.  
—Alors vous avez pensé qu'il devait être pendu?  
—Je l'ai pensé en moi-même, oui.  
—Avez-vous changé d'opinion depuis?  
—Je n'ai rien eu pour me faire changer d'opinion.  
—Dans l'état d'esprit où vous êtes pourriez-vous rendre justice à l'accusé, si vous étiez assermenté comme juré?  
—Ca dépendra de ce que j'entendrais.

## Septième juré

On appelle M. W. A. Arbury, de St-Elie d'Orford, il est interrogé par la défense:  
—Que faites-vous?  
—Je suis cultivateur.  
—Quel âge avez-vous?  
—27 ans.  
—Vous êtes marié?  
—Oui.  
—Avez-vous lu quelque chose dans les journaux en ce qui concerne cette cause?  
—Non, mais j'ai entendu dire quelque chose.  
—Vous êtes-vous formé une opinion?  
—Non.  
—Aucun.  
—Avez-vous un préjugé contre l'accusé ou contre les Italiens?  
—Non.  
Les deux avocats, de même que les arbitres acceptent M. Arbury, et celui-ci est assermenté. C'est le septième juré choisi.

## Huitième juré

Le greffier appelle alors M. Laurent Paquette, du canton de Windor. L'avocat de l'accusé l'interroge:  
—Vous avez lu les journaux, relatifs à cette cause?  
—Oui.  
—Quelle est votre opinion?  
—Que l'accusé est coupable.  
—Avez cette opinion, pourriez-vous rendre justice à l'accusé?  
—Oui.  
—Favorable à l'accusé?  
—Non.  
—Si vous entendiez la preuve rendriez-vous un verdict juste et honnête?  
—Oui.  
—Seriez-vous prêt à lui donner le bénéfice du doute?  
—Si je le puis, oui.  
Après cet interrogatoire, M. Laurent Paquette est accepté par les arbitres et assermenté comme huitième juré dans la présente cause.

## Opinion formée

M. H.-C. Bryant, du canton de Magog, est ensuite récusé pour cause par la défense qui l'interroge:  
—Vous avez lu les journaux concernant cette affaire?  
—Oui.  
—Quelle est l'opinion que vous vous êtes formée?  
—Que l'accusé est coupable.  
—Avec cette opinion, pourriez-vous entendre la preuve?  
—Oui, certainement.  
—Pourquoi?  
—A cause de ce que j'ai lu et entendu sur cette cause.  
—Pourriez-vous donner le bénéfice du doute à l'accusé?  
—Non.  
Le juge: "Veuillez-vous dire que même si vous avez prêté serment, en entendant la preuve et s'il existait un doute, vous donneriez un verdict contre l'accusé?"  
—Oui.  
Me Lazare: "Je crois que ce juré doit être mis de côté". Les arbitres alors le récusent, de même que la Couronne met aussi de côté M. Romeo Bélisle de St-Camille.

## PROGRAMME MUSICAL CE SOIR AU BAZAR DE LENNOXVILLE

Les artistes suivants prendront part au programme musical d'ouverture, au bazar de Lennoxville, qui commencera ce soir: chants, Mme Edouard, Buisson; accompagnement, Mlle Geneviève Cocheret; déclamations, Mlle Rolande Lamy et M. Maurice Delorme.

—Lisez les petites annonces classées de la "Tribune".

l'accusé ou contre les Italiens?  
—Non.  
Les deux avocats, de même que les arbitres acceptent M. Arbury, et celui-ci est assermenté. C'est le septième juré choisi.

## Huitième juré

Le greffier appelle alors M. Laurent Paquette, du canton de Windor. L'avocat de l'accusé l'interroge:  
—Vous avez lu les journaux, relatifs à cette cause?  
—Oui.  
—Quelle est votre opinion?  
—Que l'accusé est coupable.  
—Avez cette opinion, pourriez-vous rendre justice à l'accusé?  
—Oui.  
—Favorable à l'accusé?  
—Non.  
—Si vous entendiez la preuve rendriez-vous un verdict juste et honnête?  
—Oui.  
—Seriez-vous prêt à lui donner le bénéfice du doute?  
—Si je le puis, oui.  
Après cet interrogatoire, M. Laurent Paquette est accepté par les arbitres et assermenté comme huitième juré dans la présente cause.

## Opinion formée

M. H.-C. Bryant, du canton de Magog, est ensuite récusé pour cause par la défense qui l'interroge:  
—Vous avez lu les journaux concernant cette affaire?  
—Oui.  
—Quelle est l'opinion que vous vous êtes formée?  
—Que l'accusé est coupable.  
—Avec cette opinion, pourriez-vous entendre la preuve?  
—Oui, certainement.  
—Pourquoi?  
—A cause de ce que j'ai lu et entendu sur cette cause.  
—Pourriez-vous donner le bénéfice du doute à l'accusé?  
—Non.  
Le juge: "Veuillez-vous dire que même si vous avez prêté serment, en entendant la preuve et s'il existait un doute, vous donneriez un verdict contre l'accusé?"  
—Oui.  
Me Lazare: "Je crois que ce juré doit être mis de côté". Les arbitres alors le récusent, de même que la Couronne met aussi de côté M. Romeo Bélisle de St-Camille.

## PROGRAMME MUSICAL CE SOIR AU BAZAR DE LENNOXVILLE

Les artistes suivants prendront part au programme musical d'ouverture, au bazar de Lennoxville, qui commencera ce soir: chants, Mme Edouard, Buisson; accompagnement, Mlle Geneviève Cocheret; déclamations, Mlle Rolande Lamy et M. Maurice Delorme.

—Lisez les petites annonces classées de la "Tribune".

## LES CANADIENS SONT DES ANGES A COTE DES TURCS

M. George Nakash fait part aux Rotariens des impressions de son récent voyage à Constantinople.

## DE FAUX AMIS

On prend de plus en plus la habitude au Rotary de choisir les conférenciers des soupers-causeries parmi les membres du club eux-mêmes et hier soir on a eu spécialement raison d'applaudir à cette nouvelle coutume vu que le conférencier M. George Nakash, a su vivement intéresser son auditoire en lui racontant des anecdotes de son récent voyage en Turquie, en lui faisant la description de la physionomie orientale de la ville capitale turque.

Bien qu'il parlât du pays où il avait vécu ses années, M. Nakash n'a pas eu d'éloges à faire de la Turquie dont il a signalé plutôt les mœurs barbares qui se sont affirmées surtout lors de ce malheureux massacre des Arméniens. "On ne conserve pas d'affection pour un pays semblable", fit remarquer M. Nakash, "surtout lorsqu'on se trouve dans une patrie d'adoption comme le beau Canada où il est possible de se faire des amis fidèles, sûrs et loyaux en Turquie, tous les amis sont de faux amis et c'est ainsi que trois de mes frères ont été massacrés de par les ordres de celui que notre famille croyait devoir considérer comme le plus dévoué de ses amis."

## Le cauchemar d'un roi

Le conférencier a donné une indication du caractère barbare, vindicatif des Turcs dans le fait que l'avant-dernier roi de la Turquie craignait à ce point d'être assassiné qu'il se faisait continuellement garder, nuit et jour par mille hommes armés jusqu'aux dents et, comme les empereurs romains, possédait un homme de confiance qui surveillait la préparation des aliments du roi, qui scellait ensuite dans une boîte solide cette nourriture afin d'être sûr qu'on n'y déposait aucun poison. Avant de toucher à ces aliments, le roi les faisait goûter à son homme de confiance. Tous les jours jusqu'aux dents lui-même et excellent tireur au revolver, le roi ne couchait pas deux soirs de suite dans la même chambre et personne ne pouvait savoir d'avance quel serait le gîte qu'il choisirait, dans son immense palais aux mille appartements, pour la nuit suivante.

## Bienfaisante influence

De l'avis du conférencier, la Turquie s'est passablement modernisée à la suite de la profession de M. C. B. Hayward, depuis quelques semaines Rotarien, fut représenté par deux minuscules billes de bouleau, celles des agents de chemins de fer par des feuilles de connaissance, des formulaires de transport, etc., celles des opticiens par des verres, et par M. J. W. McKee à fait appel hier soir, aux Rotariens pour qu'ils entrent dans le mouvement que l'on vient de lancer en faveur de la décoration pour les fêtes des lampadaires de nos rues.

## Exploit surprise

L'exploit-surprise au programme, hier, a été un véritable succès et a amené énormément l'assistance. Les organisateurs du tour de force, MM. Bob Richardson et Ray Wood, avaient disposé dans des boîtes, une pour chaque Rotarien qui avait offert représentant chacun la profession de l'un des Rotariens. Le convive, en défilant le paquet reçu, devait, après un rapide examen de l'objet, se lever de son siège et dire le nom et la profession de celui à qui

## Dixième juré

Les arbitres n'acceptent pas ce juré qui est récusé pour cause.  
On appelle ensuite M. Antoine Prévost, de la Patrie, que Me Rioux interroge brièvement.  
—"Où demeurez-vous?"  
—A La Patrie.  
—"Quelle est votre occupation?"  
—Je suis cultivateur.  
—Avez-vous lu des rapports de journaux concernant la cause de meurtre actuelle?"  
—Je n'ai pas lu aucun journal.  
—Avez-vous entendu parler de cette cause?"  
—Non.  
—Avez-vous un préjugé contre l'accusé?"  
—Aucun.  
—Vous êtes prêt, si vous êtes choisi comme juré, à lui donner justice?"  
—Certainement, le serment que je prêterai d'ailleurs, m'y forcera.  
Me Lazare et Rioux s'accordent pour accepter ce juré, et M. Prévost est assermenté comme dixième juré.  
La Cour s'ajourne ensuite jusqu'à deux heures cet après-midi.

## ARRETEZ LE PLUME ET LA OUX

Le Sirop Mathieu casse la toux

Le Sirop Mathieu

SIROP MATHIEU DE FOUDRON EXTRACT DE GOUDRE DE MORUE

## Activité croissante du tourisme dans la région de Sherbrooke

L'Association locale a eu à répondre à deux fois plus de demandes de renseignements, cette année.

## NOS ROUTES

M. J.-C. McConnell, en charge du bureau local de l'Association de tourisme de la province, a fait parvenir au Conseil de Ville le rapport des activités de ce bureau durant la saison touristique de 1927, rapport où M. McConnell fait tout d'abord remarquer que les demandes de renseignements adressées, cet été, au bureau local, ont été le double de celles faites en 1926, toutes choses qui démontrent, ajoute-t-on, la grande utilité de ce bureau.

Le rapport se poursuit dans les termes suivants:  
"A la suite de nos efforts pour donner aux touristes les renseignements qu'ils demandent, plusieurs centaines d'entre eux ont allongé leur visite à Sherbrooke, n'en repartant que le lendemain pour prendre le temps de visiter, sur notre conseil, nos magasins locaux où ils ont fait des emplettes."  
"Peu de touristes se sont plaints des hôtels et des garages au point de vue des prix qui leur étaient chargés. Nous n'avons de même enregistré que quatre plaintes contre l'imposition de l'amende de \$10, pour excès de vitesse."

## Routes à encourager

La completion de la route No 10 via Richmond, Danville et Levis, c'est-à-dire la route connue sous le nom de Levis-Sherbrooke, et la distribution aux touristes de cartes et de renseignements de tous les genres ont contribué dans une large mesure à amener les touristes à passer par Sherbrooke.  
"De bonne heure, au commencement de la saison, nous avons écrit à tous les clubs d'automobiles, associations et Chambres de Commerce, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, attirant leur attention sur les avantages de la route No 10, de Sherbrooke à Québec, et sur la route No 1, de Sherbrooke à Montréal. De

l'objet s'appliquait. C'était un jeu d'adresse de l'intelligence, un jeu auquel l'assistance se passionna vraiment. La profession de M. C. B. Hayward, depuis quelques semaines Rotarien, fut représenté par deux minuscules billes de bouleau, celles des agents de chemins de fer par des feuilles de connaissance, des formulaires de transport, etc., celles des opticiens par des verres, et par M. J. W. McKee à fait appel hier soir, aux Rotariens pour qu'ils entrent dans le mouvement que l'on vient de lancer en faveur de la décoration pour les fêtes des lampadaires de nos rues.

Examen de la Vue pour ajustage de verres  
SPECIALISTES pour les Maladies de Yeux, Oreilles, Gorge et Nez  
Heures de consultation: 9.00 à 12.00, 2.00 à 5.00.  
Hopital Darche  
92 rue King West, Toronto

Choisissez votre plume d'après la Bande de Couleur

Laissez alors entendre à vos amis quelle couleur vous désirez pour les Fêtes. Chaque couleur marque un style de pointe différent. Le tableau de droite dans cette annonce guidera votre choix. Lisez-le.

Garantie depuis 1883 et jusqu'à 1983—cent ans de service parfait.

Waterman's  
Choix et Service chez 5,500 marchands canadiens

Établie en 1816 Florian Fortin, AC.

# LA TRIBUNE

"LA TRIBUNE" LIMITEE  
16, WELLINGTON-SUD, Sherbrooke, Qué.

Tirage certifié par l'A. B. C.  
Sociétaire de la Presse Canadienne  
Sociétaire de la C. D. N. A.

ABONNEMENT

Livraison à domicile	\$7.20 par an
Contons de l'Est, par maille	\$4.00 "
Canada, par maille	\$5.00 "
Etats-Unis et Europe	\$6.00 "

TELEPHONE  
Table d'Echange 871

MERCREDI, 23 NOVEMBRE 1927

### L'aide aux colons

L'encouragement accordé depuis quelques années aux colons de cette province par le ministère de la colonisation a porté des fruits excellents, au dire de l'honorable M. Perrault lui-même. En effet, ce dernier déclarait à la fin de la semaine dernière: "Nous paierons, cette année, environ \$300,000 en primes de défrichement aux nouveaux colons. Nos primes de premier labour et de résidence ont encouragé les colons à défricher un plus grand nombre d'acres de terre et à s'établir d'une façon permanente sur leurs lots. Actuellement, nous avons payé près de \$200,000 et c'est le montant fixé dans notre budget. Nous devons y ajouter une autre somme de \$100,000 pour donner aux colons l'encouragement que nous leur avons promis et qu'ils méritent."

Ces paroles du ministre de la colonisation attestent la bonne volonté du gouvernement et font bien voir qu'il ne marchandait pas son aide à cette brave classe de la population québécoise qui dispute à la forêt vierge et sauvage de nombreux acres de terre qu'elle ensemençera demain et qui la récompenseront bien de son pénible labeur.

À la dernière session provinciale, l'opposition reprocha bien évidemment et bien injustement au gouvernement Taschereau de ne rien faire pour secourir le colon et l'encourager à demeurer sur les terres qu'il entreprend de défricher. "Était, nous le répétons, une accusation bien entachée, puisque le gouvernement a dépensé plus d'un demi million de dollars rien qu'en distribution de primes aux colons depuis deux ou trois ans. Ajoutons à cette somme les millions accordés aux districts de colonisation pour la construction de chemins, d'écoles, de chapelles, de ponts, etc., et l'on aura une juste idée des efforts que fait le gouvernement pour améliorer le sort du colon.

Tant que nous aurons à la tête du département de la colonisation des hommes aussi dévoués et aussi compétents que l'hon. M. Perrault, nous pourrions compter sur l'avenir brillant des régions neuves de notre province.

### L'amour de M. Fauteux

Sous ce titre le "Canada" écrivait hier, à propos d'une certaine protestation d'amour de l'hon. André Fauteux:

"Il n'y a rien de plus intéressant que d'entendre l'honorable André Fauteux protester le son amour pour le peuple et déclarer crânement que le parti libéral n'est pas le parti inspiré par les masses.

"Nous nous demandons d'abord où, quand et comment le parti conservateur a manifesté non pas de l'amour, mais seulement de l'affection pour le peuple de cette province et du pays. Était-ce lorsqu'il préconisait la protection pour faire plaisir à un groupe de capitalistes? Était-ce encore lorsqu'il augmentait la dette par millions et par milliards pour en surcharger les épaules du peuple? Ou bien, était-ce lorsqu'il faisait bruir le soufflé de la mort et qu'il créait à l'étranger une impression défavorable de nature à provoquer une crise bien grave, une crise qui ne put être évitée que grâce aux dénonciations énergiques faites par le parti libéral? Était-ce plutôt lorsqu'il fallait rappeler le parti libéral au pouvoir pour réparer les erreurs des administrations conservatrices?"

"Si c'est ainsi qu'il faut comprendre l'amour pour le peuple, nous sommes prêts nous à admettre que le parti libéral n'aime pas son pays ni la population, mais nous saignons bien de constater que l'honorable André Fauteux est le seul à être de cette opinion. Il n'y a pas un homme sur terre qui oserait accepter tous les fardeaux, et encore moins celui des dettes, pour le seul plaisir de s'entendre dire que ses oppresseurs l'aiment.

"Ce qui fait défaut dans l'amour dont nous parle M. Fauteux, manque aussi du côté inspirateur. Si le parti libéral n'est pas inspiré par les masses, chose qui est entièrement démentie par les faits et par l'expérience, le parti conservateur l'est-il davantage? Nous n'avons pas besoin, comme dans le premier cas, de remonter dans son histoire pour nous édifier. Il y a à quelque chose de plus récent, il y a la grande convention conservatrice dont on prévoyait tant de bien et dont devait sortir un parti conservateur nouveau, purifié, un parti sans reproche.

"De qui cette fameuse convention s'est-elle inspirée? A-t-elle tiré ses lumières des masses? Mais alors, qu'a-t-elle fait de la province de Québec? Que sont devenues les nombreuses résolutions qui étaient censées avoir été préparées dans des réunions publiques et qui devaient faire valoir les droits de la province de Québec? On n'en a jamais fait mention à la convention et nous savons au plus tard qu'elles étaient restées dans les poches de ceux qui les avaient préparées. Est-ce ainsi qu'il faut comprendre l'inspiration par la masse?"

"L'honorable M. Fauteux reproche encore à la province de Québec d'être mal représentée dans le gouvernement fédéral parce qu'avec le bloc solide il est impossible de faire connaître aux autres provinces les sen-

timents des deux groupes de notre population. Pourtant, les conservateurs de la province de Québec n'avaient pas de meilleure occasion de faire connaître leur opinion qu'à la convention de Winnipeg, et ils n'en ont pas profité. Pourquoi, alors, pourraient-ils faire mieux à Ottawa? S'ils sont incapables d'élever la voix dans un groupe d'amis, pourront-ils faire davantage quand ils seront en présence de leurs adversaires?"

"En somme, les déclarations de l'honorable M. Fauteux contiennent des contradictions étranges et nous doutons fort qu'elles soient prises au sérieux par la population de la province de Québec."

### Feuilles Volantes

- Il y a postiche et pastiche.
- Rien ne sert de courir, il faut s'arrêter à point.
- Le firmament n'est pas percé partout également.
- Les "Médailles Anciennes" sont bannies des critiques.
- Quand on a une dent contre quelqu'un, c'est souvent une fausseté.
- La Justice doit être tout oreille pour la Vérité et sourde à l'Éloquence.
- Celui qui ouvre une lettre qui ne lui appartient pas s'expose à y trouver un compte... et à le payer.

### L'opinion des autres

**Un courageux**  
Musolini ne veut plus qu'on lui fasse de cadeaux. Et il a le courage de cette décision à la veille de la saison des étrennes!

(La Patrie — Montréal.)

**Cordes vocales!**  
A doctor wants to find out whether the vocal chords of women are longer than those of men. Let's all put our chords on the table.

(Star — Montréal.)

**Au Mexique**  
Humainement parlant il n'y a rien qui puisse empêcher Obregon de revenir au pouvoir. Il ne faudrait pas s'étonner qu'il soit même élu sans opposition, car ce n'est pas le bulletin de vote qui attend le candidat adversaire, mais le peloton d'exécution.

(L'Action Catholique — Québec.)

**En Roumanie**  
Le premier ministre Brătianu a une rude besogne actuellement à accomplir. Il doit faire face aux tentatives des communistes en vue de reprendre le trône roumain.

L'échec qu'il vient de subir par l'acquisition de Manolescu et le malaise qui existe chez les paysans ne sont évidemment pas pour l'aider à vaincre ses ennemis.

(Le Canada — Montréal.)

**Pour prévenir les accidents**  
Le Royal Automobile Club demandera à la législature d'obliger tout véhicule d'avoir le son à une lumière à son arrière. Actuellement les seuls véhicules-moteurs y sont astreints.

Ceux-là qui voyagent le soir en auto approuveront cette demande. On ne redoutera jamais trop le danger des accidents de route sur les ténèbres.

(Le Nouvelliste — Trois-Rivières.)

**Le dessin**  
Le dessin est un art qui est à la base de tous les arts manuels, même de ceux que l'on appelle communément les métiers. Il faut donc apprendre le dessin, du moins le dessin mécanique, si on veut avoir de véritables succès dans les métiers. Si cela ne fut pas strictement indispensable dans le passé, c'est maintenant une nécessité absolue et ce sera de plus en plus avec l'évolution de l'industrie.

(Le Progrès — Chicoutimi.)

**Statistiques**  
L'hon. Malcolme voudrait que les statistiques canadiennes enregistrent chaque année ces écarts entre notre commerce extérieur apparent et notre commerce réel, parce que la comparaison entre ces deux sortes de statistiques non seulement préviendrait des erreurs sur le compte de notre commerce, mais nous aiderait à faire une meilleure analyse de notre commerce extérieur.

(Le Droit — Ottawa.)

**Au nombre des indésirables**  
Étant donné que nous n'avons pas l'intention d'instituer chez nous un système de pensions aux chômeurs, les immigrants qui viendraient végéter dans nos villes seraient bientôt réduits à la mendicité, au crime ou à l'hospitalité. Londres n'a pas le droit de nous imposer cette taxe, et Ottawa a le devoir strict de prévenir ce fléau. Nous ne sommes pour rien dans la crise ouvrière qui sévit en Angleterre, et ce serait manquer à nos obligations nationales que de mettre à la charge des générations présentes et futures le lourd fardeau d'une population inutile et nuisible.

(L'Événement — Québec.)

### Les Beaux Vers

### L'orage

Il pleut par les chemins et sur les prés aussi. L'eau ruisselle et tapote aux vitres du chassis. Devant les volets clos on dirait qu'elle enrage. Car voici que s'arrête et que reprend l'orage. Ma demeure est fermée. Au vent qui, dans les fûts Des peupliers voisins jette ses bruits confus. Se mêle la clameur sonore de la foudre. Du fond de l'horizon ténébreux vient de sourdre Un éclair fulgurant dont l'éclat éblouit Le réve d'un instant si tôt évanouit.

Il pleut... Les gouttes d'eau, plus fines et plus lentes, Égrenent maintenant leurs complaintes dolentes. On dirait que le soir a trop longtemps souffert. Et d'avoir trop langui sous son masque de fer Des larmes, par torrents, ruissellent de sa face... Mais, peu à peu, voici que son chagrin s'efface. Le ciel assèche enfin les pleurs qu'il a versés... Les nuages seront à l'aube dispersés Car la lune est montée à son trône de reine. Le vent fuit le nord, la nuit sera seraine. Et dans son manteau frais, candide et triomphant, Le jour reparaitra joyeux comme un enfant.

Alphonse DESILETS.

## Les droits de la ville de Sherbrooke sur le St-François à Westbury

**Opinion légale sur le droit de propriété de la cité au lit de la rivière à cet endroit. — Les rivières navigables et flottables font partie du domaine public, tandis que les rivières qui ne sont ni navigables ni flottables sont susceptibles d'appropriation privée. — La cité de Sherbrooke est propriétaire des deux rives vis-à-vis le bassin Westbury.**

### CAUSE DE NULLITÉ DE CONVENTIONS

Nous publions aujourd'hui en extenso, sur la question de la navigabilité de la rivière à Westbury, l'opinion qu'un éminent avocat de Montréal, Me L. E. Beaulieu, faisait parvenir ces jours derniers aux procureurs de la Ville de Sherbrooke, à la demande de certains échevins qui voulaient être renseignés quant aux droits que la Ville pouvait posséder à la propriété du lit de la rivière à Westbury, (voir le compte-rendu paru dans la "Tribune" d'hier sur l'assemblée de lundi soir du Conseil). Voici le texte de cette opinion:

"La cité de Sherbrooke a acquis, en 1902, un pouvoir d'eau situé sur la rivière St-François, dans le comté de Westbury, à quelques milles plus haut que la ville de East-Angus, et elle est devenue, en même temps, propriétaire des deux rives de la rivière, à cet endroit.

Vous me demandez mon opinion sur la question de savoir si le droit de propriété de la cité s'étend aussi au lit de la rivière, à cet endroit. Dans notre législation, les rivières navigables et flottables font partie du domaine public, tandis que les rivières qui ne sont ni navigables ni flottables sont susceptibles d'appropriation privée. Dans le premier cas, le lit de la rivière appartient à la Couronne; dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne, dans le second cas, il appartient aux propriétaires riverains, la propriété de chaque riverain s'étendant jusqu'au fil de l'eau. C'est ce qui résulte de la définition de "propriété privée", donnée par le législateur dans le chapitre de la Loi sur le Service Public, et par le juge de la Cour Supérieure, dans son arrêt de la Couronne

Personnelles

M. et Mme Joseph Doré, de la rue Galt, sont partis hier pour Berlin, N. H., où ils passeront l'hiver.
M. et Mme Omer Blodreau, de la rue Murray, sont de retour d'un voyage à Nicolet et à Québec.

MARIAGE LESSARD-FORTIER A DISRAELI

M. Alfred Fortier a épousé Mlle Alma Lessard. — M. l'abbé J. A. Lemay a béni leur union.
(De notre correspondant) DISRAELI, 22. — Les jours derniers fut célébré le mariage de M. Alfred Fortier, de Martville, à Mlle Alma Lessard, fille de feu M. Richard Lessard, de cette paroisse. M. Fortier, père du marié et M. O. Lessard, frère de la mariée, servaient de témoins aux nouveaux époux.

Nouvellettes

Partie de cartes ce soir à la salle Ste-Thérèse d'Avila au profit du département des lépreux. Admission 25 sous.
AVIS
—Est par les présentes donne que M. Joseph Leroux, 48 rue King-Est, Tél. 1906w, est le représentant officiel des Syndicats Catholiques de Sherbrooke, et toutes demandes de renseignements devront lui être communiquées. Bureau au No. 41 Wellington-Stud, ouvert de 8 heures p.m. à 5.30 heures p.m., et de 7 hrs. p.m. à 10 hrs., p.m. Tél.: 1922. 234-2-ch

REMERCIEMENTS

Mlle Germaine Tremblay remercie sincèrement toutes les personnes qui l'ont aidée de quelques manières que ce soit et qui ont contribué au succès de sa candidature.

COUPLE MONTREALAIS ACCUSE DE HOLD-UP

On soupçonne Alexandre Paul et sa jeune épouse d'avoir volé \$31,000 de bijoux à Montréal, cet été.

LE THERMOMETRE MONTE DANS L'OUEST

De 30 degrés en bas de zéro qu'il était lundi à Edmonton, le mercure marque 22 degrés au-dessus, hier.

(Presse Canadienne) WINNIPEG, 23. — Le rapport officiel de la température indiquait hier que la vague de froid, qui est passée par tout l'ouest du Canada, la semaine dernière, s'était considérablement modérée. Edmonton, où le thermomètre était à 30 degrés en bas de zéro lundi, se trouvait hier directement sur le passage d'un vent chaud qui a fait monter le mercure à 22 degrés en haut de zéro. Ailleurs dans l'Alberta on a remarqué une élévation rapide de la température.

(Presse Canadienne) NEWARK, 23. — Alexandre Paul, qui prétend appartenir à une famille très connue de Toronto, et sa jolie femme, âgée de 25 ans, Minnie, ont été égarés sous soupçon d'être le couple qui, avec trois autres complices, commirent le "hold-up" de la Capitol Jewelry Company, à Montréal, l'été dernier, emportant avec eux pour \$31,000, de bijoux. Mme Paul dit demeurer au no. 1570 rue St-Dominique, Montréal.

La police, qui dit que Paul a confessé avoir commis ce vol tout comme une série d'autres exploits du même genre dans des épiceries, depuis que sa femme et lui-même sont arrivés ici, a arrêté Mme Paul, dans une maison de pension de la rue Monmouth. Dans les bagages que les détectives prétendent que la femme préparait en vue de son départ, on trouva des cordes que l'on dit avoir servi au cours des vols commis ici.

Paul fut arrêté à minuit, dimanche soir, alors qu'il tentait de commettre un vol à l'établissement de Charles Spornstein, un tailleur, 286 Seizième Avenue. La police dit qu'il tenta de tirer sur Spornstein, mais que son revolver ne fonctionna pas. Paul fut capturé après une lutte terrible avec un policier sur lequel, dit-on, il essaya aussi de tirer.

NOUVEAU TRUC POUR VOULOIR

C'est drôle, moi, je ne suis pas plus fou que Népomucène, et pourtant je ne suis pas en moyens comme lui!
—Avez-vous de la volonté? Etes-vous un homme de caractère?
—Ah! non, par exemple, je suis mou — trop mou!

Je suis trop mou! "Voilà ce qui ruine! JE VEUX! Voilà ce qui enrichit!"
Et je ne connais pas de meilleur exercice pour répéter, chaque jour, plusieurs fois par jour: JE VEUX! JE VEUX! JE VEUX! que l'épargne. Dire: "Il faut que je mette ça de côté," ça ne suffit pas. Vous devez dire: "JE VEUX MANGER CA!" "Essayez, et vous m'en direz des nouvelles."

Les épargnes à tout bout de champ, on l'oublie trop, c'est l'enclume toute trouvée pour forger le caractère. Savez-vous à quoi elles me font penser? A la gymnastique! Ce n'est pas toujours amusant, vous savez, pour celui qui n'a que la main et les os de marcher pour se morfondre, de courir comme un poulain, de lever des poids, gros comme ça! Mais s'il ne le fait pas, il ne deviendra jamais fort! Il restera faible comme une paille...

Eh bien! l'épargne continue, c'est la gymnastique de ceux qui veulent avoir la tête dure. Sans elle, prenez ma parole, impossible d'avoir, comme Népomucène, un petit magot pour la vieillesse — une pension, par exemple, jusqu'à la mort, payée, chaque année, par la Caisse Nationale d'Économie. — ROGER DE VERNAY.

TRAGEDIE D'AMOUR QUI FINIT PAR UN SUICIDE
(Presse Canadienne) LE PAS, Manitoba, 23. — Pete Pycznick, 30 ans, est mort et Milly Melick, écolière, est sérieusement blessée, à la suite d'une tentative de meurtre et d'un suicide accomplis ici.

La police a déclaré qu'au cours d'une querelle l'homme sortit un revolver et fit feu sur la jeune fille. Il tourna ensuite son arme contre lui-même. La mère et le frère de la jeune fille étaient dans l'appartement où se déroula la tragédie, mais ils ne purent intervenir assez tôt pour empêcher cette lugubre affaire. On croit que Mlle Melick en vivra.

Liez les petites annonces classées de la "Tribune".

Plantation d'arbres le long des chemins menant à Sherbrooke

M. A.-A.-C. Bourque obtient un contrat du département de la Voirie pour la plantation de 3,500 arbres.

(Presse Associée) ALBANY, N. Y., 23. — Madame Ruth Brown Snyder et Henry Judd Gray ont perdu leur dernière bataille légale pour leur vie hier, alors que la Cour d'appel a rejeté leur appel dans la cause du meurtre d'Albert Snyder, mari de la femme condamnée.

Le point principal sur lequel les défenseurs basaient leur appel était qu'ils avaient souffert dans l'exercice de leurs droits légaux du fait qu'ils avaient subi leur procès conjointement au lieu d'obtenir chacun un procès séparé.

La cour rendit une décision consistant en une déclaration de deux lignes à l'effet qu'elle confirmait le jugement de culpabilité dans le cas de chacun des deux accusés.

PHILANTHROPE DE RUSSIE QUI EST DECEDE
MOSCOU, 23. — Le professeur Sternberg, directeur pendant 54 ans de l'Institut Antituberculeux de Leningrad, est mort.

DOMMAGES DE \$30,000,000 PAR L'INONDATION
WASHINGTON, 23. — Des estimations entre les mains du Secrétaire Hoover chiffrent les dommages causés par l'inondation dans la Nouvelle-Angleterre, entre \$25,000,000 et \$30,000,000. Ces chiffres ont été compilés par les divers départements des Chambres de Commerce et par les compagnies de chemin de fer dont les voies traversent le district éprouvé.

L'EMBARGO A FAIT PERDRE \$2,000,000
Lourdes pertes des exportateurs de lait et de crème. — Moins d'exportations de beurre et de fromage.

(Presse Canadienne) TORONTO, 23. — "Tout regardé comme si le Canada avait cessé d'être un exportateur de beurre, et un exportateur moins considérable de fromage", a déclaré M. W. F. Stephen, d'Ottawa, en faisant son rapport comme secrétaire à la convention annuelle du National Dairy Council du Canada.

Bien que l'on remarque, dit-il, "une légère augmentation dans les exportations de lait et de crème aux Etats-Unis, on constate une diminution dans le beurre et le fromage, dans chaque province. Les exportations de fromage dans le Royaume-Uni ont diminué d'environ six millions de livres, et les exportations de beurre sont pratiquement nulles. Notre gouvernement ferait bien d'étudier la situation et d'y apporter remède si possible".

Le rapport mentionne aussi que les producteurs de lait et de crème de Montréal ont perdu environ deux millions de dollars par suite de l'embargo qui fut placé par les Etats-Unis sur les exportations de lait et de crème de la région de Montréal, comme conséquence de la récente épidémie de typhoïde.

Mgr O'Brien est né à Peterboro, où il fit ses premières études. Peterboro devint ensuite le centre de ses activités religieuses, à partir de quelques années qu'il passa au Grand Séminaire de Montréal, et deux autres années à Rome, où il obtint son titre de docteur en théologie.

Après son ordination en 1897, il fut attaché à la cathédrale de Peterboro jusqu'en 1909, alors qu'il devint curé de l'église du Sacré-Coeur en cette ville. A la mort de Mgr O'Connor, il fut choisi pour lui succéder, et il fut consacré en 1913.

Liez les petites annonces classées de la "Tribune".

EMPRUNT DE \$50,000,000

Un emprunt de \$63,000,000 devient dû le 1er décembre, dont une partie sera payée à même les revenus ordinaires.

(Presse Canadienne) OTTAWA, 23. — Le gouvernement du Dominion, croit-on, mettra bientôt sur le marché financier un emprunt d'environ \$50,000,000. L'hon. J. A. Robb, ministre des Finances, est à considérer cette question.

M. Robb a déjà réglé à l'aide de revenus ordinaires des emprunts d'environ \$37,000,000. Il reste encore un emprunt de \$63,000,000 qui devient dû le 1er décembre. Une partie de cette somme sera assurée par l'aide des revenus ordinaires, mais quant au montant exact qui sera payé de cette façon, cela dépendra des revenus qui s'accumuleront d'ici cette date du 1er décembre. Les probabilités sont que M. Robb devra emprunter à peu près \$50,000,000.

Le rachat des emprunts de guerre, autant que possible, à l'aide des revenus ordinaires, a eu pour résultat de réduire considérablement l'équipe des commis du département.

LES PLAGES MERVEILLEUSES DE LA FLORIDE
Si vous êtes de l'école des jours chauds et de la mer, vous ne pouvez pas vous empêcher de rêver à la Floride, à l'aide de ses superbes plages, de ses amusements, de ses magnifiques routes, golf, etc. etc. toujours par, voyages d'eau, pêche, baignade, soleil, etc. etc. plonger d'argent ou de fois tièdes et hérides.

Les plages de Floride, l'hiver, sont un paradis de beautés naturelles, de soleil et d'agrément.

Détails, service commode du Canadian National et autres renseignements auprès de tout agent du Canadian National ou au Bureau des Billets de Voyage, 23 rue Wellington-Nord, Tél. 88.

FLETAN et SAUMON
Nous aurons vendredi pour la première fois cet automne, du fletan et du saumon de choix nous arrivant de Colombie par express jeudi soir. Arrivez vite!

MAGASIN PORTLAND
LUCIEN FLEBERT, Prop.
56 rue Wolfe. Tél. 304-305

autres vous renseignent sur les choses qui servent à vous vieillir, vous nourrir et à vous faire jouir de la vie. Lisez les annonces.

Elle toussait Nuit et Jour Ne pouvait dormir

Madame Wood a écrit l'automne dernier un roman très intéressant dans lequel elle raconte une histoire vraie.

Si vous toussiez et que vous ne puissiez pas dormir, si vous avez des douleurs dans le dos, si vous êtes fatigué, si vous avez des maux de tête, si vous avez des douleurs dans les articulations, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les os, si vous avez des douleurs dans les tendons, si vous avez des douleurs dans les ligaments, si vous avez des douleurs dans les cartilages, si vous avez des douleurs dans les vaisseaux, si vous avez des douleurs dans les nerfs, si vous avez des douleurs dans les muscles, si vous avez des douleurs dans les



# Annonces Classifiées

### TARIF DES ANNONCES CLASSIFIÉES

Petites Annonces Classifiées : 2c du mot, montant minimum pour une insertion : 50c. Strictement payable comptant ou avant 5 jours, autrement 50 c. de surcharge. Avis de décès, de funérailles, de mariages, de fiançailles, de services anniversaires, de remerciements, etc. etc. : 7c par insertion sous la forme ordinaire. Nouvelles, Notes Commerciales, "Readers" : 2c du mot, charge minimum 50c. Avis d'assemblées, de soirées, de réunions pour clubs, sociétés ou associations, annonces relatives à des bazars, parties de cartes, fêtes champêtres, etc. En caractère ordinaire du journal 10c la ligne nette, le titre y compris. Minimum 50c. Avis d'assemblées, de fêtes, de vente à l'encan, de vente par le sheriff, dividendes, etc., composition en caractère 6 pt. à 10c la ligne nette. Cartes d'affaires classifiées : 3 lignes courantes de 7 pt. : 1 mois, \$5.00 ; 3 mois, \$12.00 ; 6 mois, \$20.00 ; 1 an, \$35.00. Payable chaque mois.

### À LOUER

**APARTEMENT** au No 64 Avenue Walton, 6 pièces, chambre de bain, foyer, chauffage système eau chaude — au No 16 Avenue Stanley, maison de 8 pièces et chambre de bain, 91 Wellington-Sud, 4 pièces, chambre de bain, \$15.00. S'adresser : Edwards Realty Co. 233-21-23-26-ch.

**APPARTEMENT** — Très bel appartement de 3 chambres et chambre de bain en plus, chauffé, eau chaude dans le bain et le lavabo, bien éclairé — dans la bâtisse Casino, Dr L. Forest, Téléphone : Bureau 545-W, Résidence 2570-W. 234-2-p.

**CHAMBRE ET PENSION.** S'adresser 42 No 15 rue Aberdeen, Tél. 782-A, 200-6.

**GARAGES** — Quatre bons garages à louer, pas chauffés. Loyer : \$2.00 par mois. S'adresser à M. Philippe Doyon, 106 rue Frontenac, Tél. 1173-J. 235-6-f.

### À VENDRE

**CAMION "Graham"** 1-1-2 tonne, modèle 1926. Presque neuf, A parcouru qu'environ 6000 milles. Pneus en excellente condition. Pneu de rechange n'ayant jamais servi. Écrire à Casier "D" La Tribune. 230-6-ch.

**CHARBONS** — Charbons durs et charbons anglais de toutes les grosseurs — qualité absolument garantie. Livraison rapide. André Veilleux, 144 King Ouest, Tél. 215 ou 751-J. 209-27-janv-ch.

**CHAUSSURES** — Très beaux choix de chaussures et souliers pour hommes et enfants. Qualité supérieure et prix très raisonnables. J.-A. Pigeon, 13 Wellington Nord, Tél. 1259. 208-25 janv ch.

**MAISON** de 3 étages, située sur la rue St-Jean, East-Angus, près de l'église, deux garages, écurie, grand emplacement. S'adresser à M. Omer Lacombe, East-Angus, Qué. 235-3-p.

**MAISON** — Maison moderne située sur l'avenue Lincoln, près des manufactures. Finie bois franc — deux lots. Maison presque neuve. Conditions faciles. S'adresser : Sherbrooke Trust Co. 233-21-23-26-ch.

**MOULEUSE À GRAIN** 24 pouces, Pierre Omega, mouleuse à grain, 48 pouces, meule Française, aussi un turreau "Jersey" enregistré, âgé de 18 mois. S'adresser à William J. Duffy, Goult, Qué. 235-6-ch.

**PEINTURE** à vendre à bon marché, 50 gallons de peinture, hygiénique, lavable — couleur crème, marque "Murphy" S'adresser : 12 rue Laurier, Sherbrooke, Tél. 1560. 234-3-26-ch.

### POELE À GAZ

à vendre, ainsi que chaudière à gaz en bonne condition. S'adresser au No 545 St-Gabriel, Sherbrooke. 234-2-p.

### DEMANDE À ACHETER

**CHAUDIÈRE** à vapeur horizontale de 50 à 60 forces. Garanti pour porter 100 livres de pression au moins. S'adresser immédiatement à M. C. Adams, Johnville, Qué. Tél. Lennoxville, 912-8-32. 235-2-p.

**EDGER** — On demande à acheter "Edger" double, d'occasion. S'adresser à B. Quinn and Co. Reg., Windsor Mills, Qué. 235-3-ch.

### DEMANDE À LOUER

**APPARTEMENTS DEMANDES** — Jeune homme demande deux chambres meublées et chauffées (chambre à coucher et chambre fumoir) avec chambre de bain privée, eau chaude et froide, solitude et tranquillité essentielles, localité centrale. Écrire à G. L. D. No 245 Belvédère, Sherbrooke, Qué. 234-2-p.

### FEMMES DEMANDEES

**FEMME AGÉE** demandée pour tenir maison sur une ferme, famille de 2 personnes. S'adresser au No 100 Boulevard, St-Jean, Qué. 234-2-ch.

**COMMIS** — Jeune fille demandée pour quelques semaines. Devra parler les deux langues couramment et avoir références de bon caractère. S'adresser chez A.-C. Skinner Limited, Sherbrooke. 234-2-ch.

**SERVANTE** demandée pour ouvrir général de maison. S'adresser à Mme Daniel J. McManamy, 79 rue Queen, Sherbrooke. 235-3-ch.

### HOMMES DEMANDES

**BOUCHER** — On demande un boucher d'expérience pour prendre charge d'une boucherie dans un centre important de l'Abitibi. Bonne position pour l'homme devant donner satisfaction. S'adresser par correspondance pour un appartement à D. Hains, Casier 279, Sherbrooke, Qué.

**COMMIS** d'expérience, parlant les deux langues demandé pour magasin de hardes faites. S'adresser : M. Smith, 27 Wellington Nord, Sherbrooke, Qué. 235-3-ch.

**FORGERON** compétent demandé, un qui pourra forger des gros chevaux et faire les réparations générales. Mentionner expérience et références. Dominion Textile Co. Limited, 235-6-ch Qué. 235-6-ch.

**GAGNEZ \$5.00 à \$15.00** par semaine par temps de loisir chez-vous. Pas de sollicitations. Chaque de payer régulier. Écrire à Auto Knitter Hoyle Company, Limited, Toronto, Dept. Sherbrooke, Tél. 1560. 234-3-26-ch.

**BOIS DE CONSTRUCTION** — B. C. "Fir", plancher en merisier, lambris à clin "clapnet", bardoux. Le meilleur au meilleur prix. Johnny Bourque, rue Bourque, Tél. 1613. 213-1 fev-ch.

**OCCASION** — Une superbe occasion de louer vos chambres en vous servant des Annonces Classifiées de La Tribune. 205-A-3.

**MOYEN** — Le moyen de vous débarrasser rapidement des articles que vous voulez vendre. Une petite annonce dans les Annonces Classifiées de La Tribune. 205-A-3.

**PENSION** — Jeune fille demande chambre et pension dans famille privée, au centre de la ville, ayant usage de bain et téléphone, écrire à Casier "U" La Tribune. 223-6.

**TUYAU** — Pour pannes de seconde main main (à bon ordre). S'adresser à 15 Murray, Tél. 2463. 205-A-3.

**VENTE À L'ENCAN** — Le samedi 26 nov. 1927, à 9 hrs. Am. Le samedi ayant reçu instruction de M. L. G. Hébert, vendra à sa résidence, No 85 rue Marquette tout son aménagement de maison, ainsi que linéaire, vaisselle, etc. J. ULTRAS, 234-2-ch.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**5 JURÉS SONT CHOISIS DANS LA JOURNÉE D'HIER** (Suite de la page 8) "Seriez-vous prêt à donner le bénéfice du doute à l'accusé, si vous étiez assésé comme juré?" — Oui, si je crois que je dois le faire. "Mais il vous faudrait une grande preuve pour cela?" — Ça dépendra de la direction du juge. "Avez-vous des préjugés contre l'accusé?" — Non. "Contre les Italiens?" — Non. Je n'ai jamais eu affaire avec des Italiens. "Avez-vous déjà dit à quelqu'un que l'accusé devrait être pendu?" — Non, je n'ai jamais dit cela à personne. Je ne connaissais rien de l'affaire. "Me Lazure: "Il ne s'agit pas de pendaison, mais de rendre un verdict honnête et juste. — Si vous êtes assésé comme juré, donneriez-vous justice à l'accusé et lui accorderiez-vous le bénéfice du doute, s'il y avait lieu?" — Oui, certainement.

**M. Byron Bernard** Les arbitres acceptent M. Alexandre, mais l'avocat de la défense le refuse préemptoirement. On appelle ensuite M. Byron Bernard, de Danville à qui l'avocat de la défense pose toute une série de questions. "Vous demeurez à Danville?" — Oui.

Elles sont lues par des milliers de personnes tous les jours.

**Téléphonez-nous** vos annonces classifiées — dites-nous simplement ce dont il s'agit et nous nous chargeons de la rédaction de cette annonce. — Les annonces classifiées de "La Tribune" sont le moyen le plus sûr et pratique de vous procurer une servante, un bon employé, un bon locataire.

Elles sont lues par des milliers de personnes tous les jours.

### CARTES PROFESSIONNELLES

#### AVOCATS

**NICOL, LAZURE et COULURE**, avocats et procureurs. — Hon. Jacob Nicol, W. Lazure, J.-S. Coulure, Edifice "Olivier", angle des rues Wellington et King.

**PANNEAU et BOISVERT**, avocats 49, King-Ouest, Sherbrooke, P. Q. Boîte postale 511. Tél. 568. "Bureau à East-Angus, samedi, de 4h à 8h p.m.

**EUGÈNE RIVARD, E.A., L.L.L.**, avocat et procureur, 12, rue Wellington-Nord, Sherbrooke. Tél. 12, Casier Postal 593.

**VERRET et DESHAYES**, avocats, LL. Verret, C.R., A. Deshayes, B.A., LL. L., 46 Wellington-Nord, Sherbrooke, Tél. 1219. Bureau à Windor-Mills, le samedi.

**LOUIS-PHILIPPE CLICHE, B.A., L.L.L.**, Avocat et Procureur, Lac Mégantic.

**MEDECINS** Dr P.-P. BEAUDRY, des Hôpitaux de Paris. Spécialité : Maladies du Cœur et des Poumons spécialement la Tuberculose. Rayons X. Tél. 1700, 27, rue Brooka.

**DR J.-A. DARCHE et DR LIONEL DARCHE** spécialistes. Maladies des yeux, des oreilles, du nez, et de la gorge. Hôpital Darche, 92, rue King-Ouest, Sherbrooke, Qué. Tél. 65, Hôpital privé.

**DRS MCGAHE et PLANTÉ**: Yeux, oreilles, nez, gorge. Edifice Olivier, Sherbrooke P. Q. Tél. 1740. Consultations : 9.30 a.m. à 12 h, 1.30 à 5 p.m.

**DR A. A. MIGNAULT**, des Hôpitaux de Paris. Spécialité : Accouchements. Bureau, 24 rue Sanborn. Tél. 586. Jours : 9 à 11 a.m., 1 à 3 p.m., et 7 à 8 p.m.

**DR L.-A. TRUDEAU**, ex-interne des Hôpitaux de Paris. Spécialité : Maladies des yeux, oreilles, nez et gorge, 104, rue King-Ouest, Sherbrooke, P. Q. Téléphone : 159.

**NOTAIRE** P.-H. DOBUL, Notaire, Argent à prêter, Propriétés et terres à vendre. Edifice Jutra, 127a, rue King-Ouest. Tél. Bureau : 1035W. Résidence, 631M.

**INGENIEURS CIVILS ET ARPEUTEURS** DUBUC et DUBUL, ingénieurs Diplômés. Consultations, Expertises, Arpentages, Bornages, Aqueduc, Égouts, Analyses, Patentes, Manufactures, Plans, Quantités et Estimations. Edifice Métropole, 37, rue King-Ouest. Tél. 597. Résidence, 38W.

**J.-O.-C. MIGNAULT**, Ingénieur Civil et Arpeuteur, aqueduc, égouts, cours d'eau et tous travaux municipaux, 24 Sanborn, Sherbrooke, Tél. 480.

**AUDITEURS-COMPTABLES** BELANGER et BEGIN, Auditeurs-Comptables, Edifice Genest, 22 rue Wellington-Nord. Tél. 567.

**COUR D'ÉCHIQUIS AU CANADA** IN RE HERBERT R. HILWAY COMPANY AVE. DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

**COGNITIF DE LA TRIBUNE** — DES MINISTRES DES POSTES, des adresses au Ministère des Postes, des reçus à Ottawa, jusqu'à midi, le 20 décembre 1927 pour le tirage des Mallets de Sa Majesté, sous le régime d'un contrat pour un terme de six mois, six fois par semaine sur une durée de 12 mois, à commencer le 1er janvier prochain. Les tickets imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions de ce contrat peuvent être vu au Bureau des Postes, MAJORS, et au Bureau des Postes de District où l'on pourra aussi obtenir des formulaires de souscription. J. TAYLOR, Directeur, Bureau de l'Administrateur de District, Montréal, le 16 novembre, 235-23-39-7-déc.

### Marché des vivres à Montréal

**PRIX DU GROS FARINE** Le marché est ferme, vu la fermeté du prix du blé. La demande pour exportation est assez bonne. Voici les prix cotés pour la farine et les engrais alimentaires. Par baril, 2 sacs : Première patente ..... \$3.10 Deuxième patente ..... \$7.50 Farine à pâtisserie ..... \$2.50 Ravine d'avoine roulée, 90 lbs \$3.50 Farine d'avoine roulée, 80 lbs \$3.60

**ENGRAIS ALIMENTAIRES** Le marché est très ferme. La demande excède la production dans le moment. Gru blanc, la tonne ..... \$42.25 Gru rouge, la tonne ..... \$34.25 Son, al tonne ..... \$32.25

**BLE** No 1, Northern ..... \$1.55 à \$1.57 No 2, Northern ..... \$1.52 No 3, Northern ..... \$1.38

**AVOINE** Canada Ouest, No 2 ..... 72c Canada Ouest No 3 ..... 70c No 2 Alimentation ..... 67c Blé argentin ..... 98c

**FOURRAGE** Les prix ont avancé d'un dollar la tonne. Nouveaux cotons, prix vendant à Montréal : Mil No 1 ..... \$12 à \$13 Mil No 2 ..... \$10 à \$11 Mil No 3 ..... \$9 à \$10

**POMMES DE TERRE** Le marché des patates est un peu à la baisse. Les Green Mountain cotent au gros, prises au wagon, 1.25; les blanches du bas du fleuve, 1.15, aux détaillants, on les vend respectivement 1.30 et 1.25, en sacs de 80 livres.

**FRUITS ET LEGUMES** Alexandre No. 1 ..... \$5.50 à \$6.00 Alexandre No. 2 ..... \$5.00 à \$5.50 St-Laurent No. 1 ..... \$6.50 à \$7.00 St-Laurent No. 2 ..... \$6.00 à \$6.50 Duchesses No. 1 ..... \$5.50 Duchesses No. 2 ..... \$5.00 Duchesses No. 3 ..... \$5.00 Wealthy No. 1 ..... \$7.50 Wealthy No. 2 ..... \$7.50 Wealthy en panier, No. 2 ..... \$2.50 Wealthy en boîte ..... \$3.50 Greenings No. 1 ..... \$6.50 à \$7.00 Greenings No. 2 ..... \$5.50 à \$6.00 Greenings en ..... \$5.50 à \$6.00 McIntosh No. 1 ..... \$8.00 à \$8.50 McIntosh No. 2 ..... \$8.00 à \$8.50 McIntosh, boîte ..... \$3.50 Dudley No. 1 ..... \$6.00 à \$6.50 Dudley No. 2 ..... \$5.00 à \$5.50

**FRUITS ET LEGUMES** que le juré Burbank est impartial, mais l'avocat de la défense le refuse encore d'une façon péremptoire. Et comme l'avocat de la défense veut interroger un autre juré, M. Alfred Bergeron, de St-Georges de Windor, a appelé le tribunal lui faire un verdict préliminaire, mais le président du tribunal lui fait remarquer qu'il ne doit pas être assésé suggérer dans ses questions. "Il me semble que j'ai usé de patience envers vous, lui dit-il. Vous l'admirez avec moi".

Me Lazure ne croit pas avoir été trop suggestif, mais déclare qu'il va essayer de rester dans les limites qui lui sont permises, et il commence son interrogatoire de M. Bergeron. "Vous demeurez où?" — "A St-Georges de Windor. — Que faites-vous?" — "Je suis cultivateur. — Vous savez lire?" — "Non. — Personne, à la maison, vous lit les journaux?" — "Oui, une jeune fille que j'ai adoptée. — Vous a-t-elle lu des articles se rapportant au meurtre de la rue St-Henri?" — "Oui. — Sans hésitation?" — "Oui. — Avez-vous des préjugés contre les Italiens?" — "Non. — En avez-vous contre l'accusé?" — "Pas plus. — Me Lazure: "Cette première opinion que vous êtes faite, vous l'avez oubliée?" — "Oui. Npus avons parlé de l'affaire dans le temps, mais pas depuis. — Seriez-vous prêt, sous un serment prêté, et après avoir entendu la preuve, à rendre un verdict équivant cette preuve et à donner le bénéfice du doute à l'accusé, s'il y a lieu?" — "Oui. — Si la Cour vous dit que vous êtes obligé de donner le bénéfice de ce doute à l'accusé, refuseriez-vous de le faire, malgré votre serment?" — "Non. — Les arbitres acceptent alors le juré Omer Lacombe, ce dernier est refusé péremptoirement par la défense. Celle-ci refuse aussi, pour cause, M. F. Burbank, de Stanstead Plain, que Me Rioux interroge brièvement. — "Votre nom?" — "Francis Burbank. — "Où demeurez-vous?" — "A Stanstead Plain. — "Que faites-vous?" — "Je suis cultivateur. — "Vous êtes marié?" — "Oui. — "Père de famille?" — "Oui. — "Avez-vous lu les compte-rendus des journaux relativement au meurtre de la rue St-Henri?" — "Oui. — "En janvier dernier?" — "Oui. — "Avez-vous entendu parler du meurtre?" — "Oui, quelquefois. — "Depuis que vous avez été appelé comme juré?" — "Non pas beaucoup depuis ce temps. — "Ce que vous avez lu dans les journaux a-t-il laissé quelque impression chez vous?" — "Oui. — "Vous êtes formé une opinion?" — "Oui. — "Laquelle?" — "L'accusé doit être trouvé coupable. — "Le croyez-vous coupable d'après ce que vous avez entendu dire, sur ce meurtre?" — "Non, pas sur ce que j'ai entendu dire. — "Vous le trouvez coupable juste d'après ce que vous avez lu dans les journaux?" — "Oui. — "Vous êtes-vous formé une opinion?" — "Oui. — "Rien ne vous a fait changer d'avis?" — "Non, pas depuis le mois de janvier dernier. — "Ce serait difficile pour vous de changer d'opinion?" — "Nin, si la preuve faite me démontré le contraire. — "Que faites-vous?" — "Je suis cultivateur. — "Vous êtes marié?" — "Oui. — "Père de famille?" — "Oui. — "Avez-vous lu les compte-rendus des journaux relativement à la présente cause?" — "Oui. — "Dans les journaux locaux?" — "Dans le "Sherbrooke Record". — "Vous êtes-vous fait une opinion?" — "Oui. — "Une ferme opinion?" — "Oui, très ferme. — "En faveur ou contre l'accusé?" — "Contre lui. — "Me Lazure: Si vous étiez sous serment, comme juré dans cette cause, donneriez-vous justice à l'accusé, après avoir entendu la preuve?" — "Oui, je me baserais sur les témoignages rendus. — "Vous seriez prêt à lui donner le bénéfice du doute, s'il y avait lieu?" — "Mais certainement. — "Conseils à la défense Les jurés se consultent, décident

# Marchés et Finances

## Marché des vivres à Montréal

**PRIX DU GROS FARINE** Le marché est ferme, vu la fermeté du prix du blé. La demande pour exportation est assez bonne. Voici les prix cotés pour la farine et les engrais alimentaires. Par baril, 2 sacs : Première patente ..... \$3.10 Deuxième patente ..... \$7.50 Farine à pâtisserie ..... \$2.50 Ravine d'avoine roulée, 90 lbs \$3.50 Farine d'avoine roulée, 80 lbs \$3.60

**ENGRAIS ALIMENTAIRES** Le marché est très ferme. La demande excède la production dans le moment. Gru blanc, la tonne ..... \$42.25 Gru rouge, la tonne ..... \$34.25 Son, al tonne ..... \$32.25

**BLE** No 1, Northern ..... \$1.55 à \$1.57 No 2, Northern ..... \$1.52 No 3, Northern ..... \$1.38

**AVOINE** Canada Ouest, No 2 ..... 72c Canada Ouest No 3 ..... 70c No 2 Alimentation ..... 67c Blé argentin ..... 98c

**FOURRAGE** Les prix ont avancé d'un dollar la tonne. Nouveaux cotons, prix vendant à Montréal : Mil No 1 ..... \$12 à \$13 Mil No 2 ..... \$10 à \$11 Mil No 3 ..... \$9 à \$10

**POMMES DE TERRE** Le marché des patates est un peu à la baisse. Les Green Mountain cotent au gros, prises au wagon, 1.25; les blanches du bas du fleuve, 1.15, aux détaillants, on les vend respectivement 1.30 et 1.25, en sacs de 80 livres.

**FRUITS ET LEGUMES** Alexandre No. 1 ..... \$5.50 à \$6.00 Alexandre No. 2 ..... \$5.00 à \$5.50 St-Laurent No. 1 ..... \$6.50 à \$7.00 St-Laurent No. 2 ..... \$6.00 à \$6.50 Duchesses No. 1 ..... \$5.50 Duchesses No. 2 ..... \$5.00 Duchesses No. 3 ..... \$5.00 Wealthy No. 1 ..... \$7.50 Wealthy No. 2 ..... \$7.50 Wealthy en panier, No. 2 ..... \$2.50 Wealthy en boîte ..... \$3.50 Greenings No. 1 ..... \$6.50 à \$7.00 Greenings No. 2 ..... \$5.50 à \$6.00 Greenings en ..... \$5.50 à \$6.00 McIntosh No. 1 ..... \$8.00 à \$8.50 McIntosh No. 2 ..... \$8.00 à \$8.50 McIntosh, boîte ..... \$3.50 Dudley No. 1 ..... \$6.00 à \$6.50 Dudley No. 2 ..... \$5.00 à \$5.50

**FRUITS ET LEGUMES** que le juré Burbank est impartial, mais l'avocat de la défense le refuse encore d'une façon péremptoire. Et comme l'avocat de la défense veut interroger un autre juré, M. Alfred Bergeron, de St-Georges de Windor, a appelé le tribunal lui faire un verdict préliminaire, mais le président du tribunal lui fait remarquer qu'il ne doit pas être assésé suggérer dans ses questions. "Il me semble que j'ai usé de patience envers vous, lui dit-il. Vous l'admirez avec moi".

Me Lazure ne croit pas avoir été trop suggestif, mais déclare qu'il va essayer de rester dans les limites qui lui sont permises, et il commence son interrogatoire de M. Bergeron. "Vous demeurez où?" — "A St-Georges de Windor. — Que faites-vous?" — "Je suis cultivateur. — Vous savez lire?" — "Non. — Personne, à la maison, vous lit les journaux?" — "Oui, une jeune fille que j'ai

# 5 jurés sont choisis dans la journée d'hier

La séance de l'après-midi, comme celle du matin, est consacrée à l'interrogatoire de nombreux jurés, dont la plupart sont refusés rémptoirement, ou pour cause. — Réplique d'un juré anglais qui provoque l'hilarité générale. — "L'accusé devrait être abattu à son tour, car le pendre ne le ferait pas assez souffrir", dit-il. — Remarque de l'hon. juge Joseph Archambault à l'avocat de la défense.

## RAPPORT DES PROCEDURES

"La Cour a le droit de procéder ici de la façon qu'elle croit être régulière et la plus juste, et elle entend le faire. Elle n'a pas de leçon à recevoir de vous".

C'est en ces termes que l'honorable juge Joseph Archambault, président des Assises, s'adressait hier après-midi à Me Emile Rioux, défenseur de James Metz, au moment où l'avocat de l'accusé reprochait au président du tribunal de l'interrompre pendant l'interrogatoire d'un juré.

Le président du tribunal reprochait à l'avocat de la défense de poser des questions trop suggestives et voulait lui-même poser quelques questions au témoin, quand Me Rioux sembla s'y objecter. Cette attitude de sa part lui valut les remarques que nous venons de souligner.

La séance d'hier après-midi, aux Assises n'a eu pour résultat que le choix de trois nouveaux jurés, ce qui porte à cinq, le nombre des jurés choisis, sur douze, pour entendre la preuve.

### Le choix des jurés

Le premier juré appelé est M. Gordon Lester Whittle, de Richmond. Me Rioux, de la défense, le refuse pour cause, et MM. Anderson et Baron, choisis au cours de la séance de l'avant-midi, sont assésmentés comme arbitres. L'avocat de la défense communique son interrogatoire.

"Quel est votre nom?" — Gordon Lester Anderson. "Vous êtes marié?" — Oui. "Père de famille?" — Oui.

"Avez-vous lu dans les journaux, des articles concernant le meurtre de la rue St-Henri, commis en décembre dernier?" — Oui. "Vous êtes-vous formé une opinion?" — Non.

Les rapports des journaux n'ont pas affecté votre esprit? — Aucunement. "Vous ne vous êtes pas formé d'opinion depuis ce temps?" — Je n'y ai même pas pensé du tout.

"Avez-vous des préjugés contre l'accusé?" — Non. "En avez-vous contre les Italiens?" — Pas du tout.

"Vous n'avez pas de préjugé contre l'accusé parce qu'il est italien?" — Non monsieur. Je ne vois pas pourquoi j'en aurais. "Avez-vous discuté la cause présente avec quelqu'un?" — Non.

"Vous n'avez pas exprimé votre opinion à qui que ce soit?" — Non monsieur. "Avez-vous été approché par quelqu'un au sujet de cette cause?" — Non.

"Après avoir entendu la preuve, dans cette cause, seriez-vous en mesure de donner le bénéfice du doute à l'accusé?" — Je suis absolument libre.

L'interrogatoire terminé, Me Wilfrid Lazure, récusé ce jour, au nom de la Couronne, de même qu'il récusé MM. Joseph Champagne, de Sherbrooke, et S. Willard, du canton de Westbury.

M. Régis Duquette

M. Régis Duquette, l'un des jurés assésmentés, est ensuite appelé, et est d'abord récusé pour cause par l'avocat de la défense qui procède à son interrogatoire.

"Votre nom, monsieur?" — Régis Duquette. "Quel âge avez-vous?" — 59 ans. "Quelle est votre occupation?" — Rentier.

"Avez-vous lu, dans les journaux, des rapports concernant cette cause de meurtre?" — Pas du tout, monsieur. "Vous n'en avez lu aucun dans le mois de janvier dernier?" — Non.

"Recevez-vous les journaux?" — Non. "Vous ne recevez pas la Tribune?" — Non, aucun. "Alors, vous n'avez rien lu à ce sujet?"

mière cause de meurtre instituée contre Metz. Il en reste donc encore sept à choisir, mais si l'on en juge par la longueur des procédures, ce choix ne sera pas terminé avant ce soir encore.

L'interrogatoire sur voir-dire des petits jurés, hier après-midi, a donné lieu à des répliques quelquefois amusantes, de la part des témoins, aux questions qui leur étaient posées.

Ainsi, dans un cas, un juré déclara que non seulement Metz devait être puni, mais qu'il devrait être abattu à son tour, à coups de revolver, déclarant que la pendaison ne le ferait pas assez souffrir. Cette réponse provoqua une hilarité générale parmi la foule de spectateurs qui remplissait le tribunal. Inutile d'ajouter que ce juré fut récusé.

Les cinq jurés choisis jusqu'à hier soir sont: MM. Martin Anderson, du canton de Bury, E. Baron, du canton d'Eaton, Robert Brown, de Richmond, Régis Duquette, de Coaticook, et Philippe-H. Authier, de Sherbrooke.

"Oui, d'après ce que j'ai entendu jusqu'à présent." Me Lazure: "Si vous étiez assésmenté comme juré, et que vous auriez entendu la preuve, n'accorderiez-vous pas justice à l'accusé?" — Mais oui.

"Alors, vous jugeriez la cause d'après la preuve qui serait faite au cours du procès?" — Certainement. Ces quelques questions posées de part et d'autre les arbitres déclarant que M. Robert Brown est impartial et ce dernier est immédiatement assésmenté comme juré No 4.

M. Emile Dion

Le greffier appelle ensuite M. Emile Dion, cultivateur, de Ste-Famille. M. Brown agit comme arbitre avec M. Régis Duquette.

"Où demeurez-vous?" — A Ste-Famille. "Quel âge avez-vous?" — 29 ans. "Que faites-vous?" — Je suis cultivateur.

"Etes-vous marié?" — Oui. "Père de famille?" — Oui. "Vous lisez les journaux?" — Oui.

"Avez-vous lu, dans les journaux, des rapports concernant cette cause?" — Favorable ou défavorable à l'accusé? — Défavorable.

"Depuis ce temps-là, vous est-il resté quelque chose dans l'esprit quant à cette opinion?" — Oui. "Vous avez conservé la même opinion?"

M. Joseph Ancil

M. Emile Dion est récusé par la Couronne, et l'on appelle M. W. S. Armitage, du canton de Ascot, qui est récusé par la Couronne, et M. Joseph Ancil, du canton de Brompton, récusé pour cause par la défense, est interrogé. L'avocat de la défense:

"Où demeurez-vous?" — Sur la grande route, entre Brompton et Sherbrooke. "Quelle est votre occupation?" — Cultivateur.

"Vous êtes marié?" — Oui. "Père de famille?" — Oui. "Avez-vous lu, dans les journaux, des rapports concernant cette cause?" — Je n'ai lu aucun rapport de journaux.

"Avez-vous entendu parler de la cause?" — Oui, quelquefois. "Quand?" — L'hiver dernier.

"Où?" — Chez mon voisin. "Après ce que l'on vous a dit, vous êtes-vous formé une opinion?" — Je crois que l'accusé est coupable.

"Vous êtes toujours resté avec cette opinion?" — D'après ce que les journaux racontent et que mon voisin m'a répété, oui.

"Votre opinion a-t-elle changé depuis ce temps-là?" — Non, je pense la même chose. "Ainsi, avec cette opinion, vous ne pourriez pas donner à l'accusé le bénéfice du doute?"

— Ce que les journaux rapportent n'est pas toujours exact. Je ne puis pas dire. Le juge: "Si la Cour vous dit que vous devez obéir, selon la loi, de donner le bénéfice du doute à l'accusé, le ferez-vous?"

— Oui, si c'est la Cour qui le dit, naturellement. Me Lazure: Vous vous êtes formé une opinion que d'après ce que vous avez lu dans les journaux?"

— Je n'ai pas lu de journaux. J'ai entendu parler de la cause, seulement. "Si vous étiez appelé comme juré dans cette cause, et que vous prêtiez serment, rendriez-vous un verdict suivant la preuve?"

— En conscience, oui. Il faut toujours faire cela? "Etes-vous capable de le faire?" — Ça devrait.

"Etes-vous capable, oui ou non?" — Oui, je suis capable. Le juge: "Alors, qu'entendez-vous dire en déclarant que vous le ferez?" — Je rendrai un verdict selon ce que j'entendrai ici.

"Etes-vous là-dessus?" — Oui. "Vous ne vous occuperiez pas de ce que vous avez entendu dire?" — Non.

"Si comme juré, vous prêtez serment, seriez-vous capable de donner le bénéfice du doute à l'accusé, s'il existait un doute?" — Oui.

Me Rioux: "Vous disiez tout-à-l'heure que vous auriez de la difficulté à lui donner le bénéfice du doute." — C'est difficile à dire, je n'ai entendu parler de la chose qu'une seule fois.

Vive remarque du juge

Ici Me Rioux s'adresse aux arbitres et leur fait remarquer qu'il ne veut pas sur le jury d'un homme qui ne peut juger de lui-même et a besoin d'un "autre" pour l'éclairer.

L'honorable juge Archambault l'interrompt immédiatement: "Vous n'êtes pas respectueux pour le tribunal. M. Rioux, dit le juge. Vous désignez le président du tribunal comme un "autre".

"Votre Seigneurie, dit l'avocat de la défense, je ne veux pas être interrompu". "La Cour a le droit de faire ce qu'elle croit être nécessaire de faire et le fera, monsieur. D'ailleurs, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous".

L'avocat de la défense continue alors son argumentation, affirmant que M. Dion n'est pas éligible sur le jury, dans cette cause.

Me Lazure diffère d'opinion et déclare que les jurés ont le droit de savoir qu'ils peuvent donner le bénéfice du doute à l'accusé. Il lui semble que le tribunal n'a fait que renseigner M. Dion et que c'était son droit. M. Dion lui-même, après avoir été renseigné par la Cour, a déclaré qu'il donnerait, s'il y a lieu, le bénéfice du doute à Metz.

Les arbitres délibèrent et déclarent que M. Dion n'est pas éligible. Ce dernier est donc récusé pour cause. M. Napoléon Albert, du canton de Newport, est aussi récusé par la Couronne.

M. Isidore Alexandre

Puis l'avocat de la défense interroge M. Isidore Alexandre, du canton de Cliford.

"Quel âge avez-vous?" — 35 ans. "Que faites-vous?" — Je suis cultivateur.

"Vous êtes marié?" — Oui. "Père de famille?" — Oui.

"Avez-vous lu des rapports de journaux concernant cette cause?" — Ça n'a pas paru dans notre journal. "L'Action Catholique, de Québec (rises)."

"Vous n'en recevez pas d'autres?" — Non. "Vous n'avez pas entendu parler de cette cause?" — Non.

"Depuis que vous êtes ici?" — Quelques mots seulement. "En janvier dernier, vous n'en avez pas entendu parler?" — Je vais vous le dire franchement en janvier dernier, j'étais dans les bois et nous ne recevions pas beaucoup de nouvelles.

"Alors, vous en avez entendu parler?"

"Où?" — Rue Alexandre. "C'est là que vous en avez entendu parler?" — Oui.

"Que vous a-t-on dit?" — On m'a dit qu'il y avait un procès de meurtre ici. C'est tout. "Vous êtes-vous formé une opinion?"

— Non. "C'est été difficile de le faire sans rien savoir." "Je vous demande si les gens qui vous ont parlé vous ont exprimé leur opinion." — On ne connaissait rien de l'affaire, ni l'un ni l'autre. Nous étions quatre jurés.

"Alors, vous n'avez pas d'opinion pour le moment?" — Non. (A suivre en page 7)

## BEAUTE DE LA CHAMBRE DE BAIN



La chambre de bain est tout d'abord une partie de votre foyer, de la beauté, son confort, et sa belle apparence en employant des accessoires de plomberie sanitaire de première qualité. En fait de petits accessoires nous avons tous en magasin depuis le plat à savon jusqu'à l'appareil à douches. Nickelage, porcelaine, verre et poterie de Chine, et chaque item représente le plus haut degré de ce qu'un travail honnête et habile peut faire.

Voilà que l'étalage de nos vitrines cette semaine peut vous suggérer.

**J. S. MITCHELL & Co. Limited**



## Des Paletots qui gardent la chaleur, des Valeurs de la plus haute qualité à des Prix très bas.

Ici nous vous présentons un choix de Paletots pour l'hiver dans les modèles les plus corrects. Des paletots où prédominent les styles du jour — des valeurs — tout à fait exceptionnelles en étoffe de laine fines unies ou rudes; genres Chestfield, Tubulaire, Box back épaulettes avec revers simples ou croisés selon le goût. Des bruns, gris, oxford, bleu et noirs. Des paletots qui suivent les plus nouvelles tendances de la mode ou genres plus sobres pour les hommes aux goûts plus élégants. Une grande vente de paletots de tous genres à des prix qui, en les voyant, vous causeront un grand plaisir. Nous en présentons dans deux groupes spéciaux.

**\$19.50 à \$24.50**

Autres de \$17.50 à \$80.00

**J. Rosenbloom & Co.**

64 rue Wellington Nord Sherbrooke.

## Le Winterfront Automatique Pines

est le seul volet de Radiateur AUTOMATIQUE sur le Marché

Il est automatique —

parce qu'il n'existe pas d'autre manière d'avoir la certitude que votre moteur bénéficie d'une protection opportune, constante, contre les ravages occasionnés par le froid. Quand le froid se fait sentir, le Winterfront est toujours prêt. Pas de danger d'oublier quoi que ce soit. Rien à se rappeler. Ses résultats sont possibles uniquement parce qu'il est automatique.

Modèles pour tous les autos — \$29.25 à \$36.00  
Modèles spéciaux pour Ford, \$19.50. Chevrolet \$22.95, Dodge & cyl. \$25.55.

**WINTERFRONT**  
TRADE MARK REG. U.S. PAT. OFF.

Le seul volet de radiateur automatique sur le marché

Achetez votre Winterfront de votre vendeur d'automobiles, ou adressez-vous au distributeur exclusif.

**F. W. DAWSON**  
33, rue Wellington-Sud. — Tél. 861

**LA GATTEE JIFFY**  
L'après "Jiffy" jointe à l'égoutte.

**Gaytees**  
Les véritables portent l'étiquette Gaytee.

POUR la promenade d'hiver, le costume d'automne beige ou gris, brun ou noir, harmonisera avec les nuances nouvelles des bas et des gants.

Et les "Gaytees", légères, imperméables, coupées à rayures pour protéger pour des jours froids ou vieux.

Souffrez commodément à la fin d'un nouveau modèle "Jiffy" d'une des chaussettes de plein air les plus populaires de la saison. Il y a aussi d'autres modèles, et des formes s'adaptant à tous les talons.

UN PRODUIT de DOMINION RUBBER COMPANY LIMITED

On trouvera un assortiment complet de GAYTEES, dans 31 lignes différentes ainsi que tous les autres produits de la Dominion Rubber Co., Ltd, tels que couvertures, chaussures, bottes en caoutchouc, claques fines et d'ouvrages.

**J. McNAUL LTD**

35-39, rue KING-OUEST. SHERBROOKE, Que.